



PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

***RECUEIL***

***DES***

***ACTES ADMINISTRATIFS***

***N° 29***

**DU 25 AU 31 AOÛT 2018**



**PRÉFET DU VAL-DE-MARNE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 29**

**Du 25 au 31 août 2018**

**SOMMAIRE**

**SERVICES DE LA PRÉFECTURE**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2018/2835</b>	<b>21/08/2018</b>	Modifiant l'arrêté n° 2016/927 du 31 mars 2016 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement de la SAS « GMFP GABEREAU MONUMENTS PIERRES FUNERAIRES » dénommé « GROUPE GABEREAU » ayant pour enseigne « ROC-ECLERC » sis voie Paul Eluard à Bonneuil-sur-Marne (94380)	<b>8</b>

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2018/2938</b>	<b>31/08/2018</b>	Portant délégation de signature à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de la Santé Île-de-France	<b>10</b>

**SOUS-PRÉFECTURE DE NOGENT SUR MARNE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<b>Désignation des délégués de l'administration dans les commissions de révisions des listes électorales de la commune de :</b>	
<b>2018/2924</b>	<b>30/08/2018</b>	- Bry-sur-Marne	<b>13</b>
<b>2018/2925</b>	<b>30/08/2018</b>	- Champigny-sur-Marne	<b>15</b>
<b>2018/2926</b>	<b>30/08/2018</b>	- Chennevières-sur-Marne	<b>18</b>
<b>2018/2927</b>	<b>30/08/2018</b>	- Fontenay-sous-Bois	<b>20</b>
<b>2018/2928</b>	<b>30/08/2018</b>	- Joinville-le-Pont	<b>22</b>
<b>2018/2929</b>	<b>30/08/2018</b>	- La Queue-en-Brie	<b>24</b>
<b>2018/2930</b>	<b>30/08/2018</b>	- Le Perreux-sur-Marne	<b>26</b>
<b>2018/2931</b>	<b>30/08/2018</b>	- Le Plessis-Trévisé	<b>28</b>
<b>2018/2932</b>	<b>30/08/2018</b>	- Nogent-sur-Marne	<b>30</b>
<b>2018/2933</b>	<b>30/08/2018</b>	- Noisieu	<b>32</b>
<b>2018/2934</b>	<b>30/08/2018</b>	- Ormesson-sur-Marne	<b>34</b>
<b>2018/2935</b>	<b>30/08/2018</b>	- Saint-Mandé	<b>36</b>
<b>2018/2936</b>	<b>30/08/2018</b>	- Villiers-sur-Marne	<b>38</b>
<b>2018/2937</b>	<b>30/08/2018</b>	- Vincennes	<b>40</b>

**AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT**

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE DE FRANCE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<b>Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de :</b>	
<b>Décision 832</b>	<b>21/06/2018</b>	- EHPAD Résidence Le Vieux Colombier à Villiers-sur-Marne	<b>42</b>
<b>Décision 839</b>	<b>21/06/2018</b>	- MAPA Joseph FRANCESCHI à Alfortville	<b>45</b>
<b>Décision 850</b>	<b>22/06/2018</b>	- EHPAD Hector MALOT MRI à Fontenay-sous-Bois	<b>48</b>
<b>Décision 1560</b>	<b>29/06/2018</b>	- EHPAD Le Verger de Vincennes à Vincennes	<b>51</b>

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU VAL DE MARNE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
		<b>Portant délégations de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal :</b>	
<b>Décision 2018/30</b>	<b>27/08/2018</b>	- (voir liste)	<b>54</b>
<b>Décision 2018/38</b>	<b>27/08/2018</b>	- des équipiers départementaux de renfort	<b>57</b>
		<b>Portant délégations spéciales de signature :</b>	
<b>Décision 2018/31</b>	<b>27/08/2018</b>	- pour le pôle de gestion publique	<b>59</b>
<b>Décision 2018/32</b>	<b>27/08/2018</b>	- pour les missions rattachées	<b>64</b>
<b>Décision 2018/33</b>	<b>27/08/2018</b>	- pour le pôle de gestion fiscale	<b>67</b>
<b>Décision 2018/36</b>	<b>27/08/2018</b>	- pour le Pôle Pilotage et Ressources	<b>73</b>
<b>Décision 2018/34</b>	<b>27/08/2018</b>	Modifiant l'arrêté n° 2018/14 du 7 juin 2018 portant décision de subdélégation de signature en matière domaniale	<b>79</b>
<b>Décision 2018/35</b>	<b>27/08/2018</b>	Modifiant l'arrêté n° 2018/15 du 7 juin 2018 portant décision de délégation de signature en matière d'assiette et de recouvrement de produits domaniaux, d'évaluations domaniales et de fonctions de commissaire du Gouvernement	<b>81</b>
<b>Décision 2018/37</b>	<b>27/08/2018</b>	Portant décision subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire	<b>84</b>
<b>Décision 2018/39</b>	<b>27/08/2018</b>	Portant nomination pour la mission conciliateur fiscal départemental	<b>86</b>
<b>Décision 2018/41</b>	<b>27/08/2018</b>	Portant délégation de signature relative à la vente des biens saisis	<b>87</b>
<b>Arrêté</b>	<b>27/08/2018</b>	Portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal et de recouvrement du service des impôts des particuliers de Boissy-Saint-Léger	<b>88</b>

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA  
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU  
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2018/2905</b>	<b>28/08/2018</b>	Relatif à l'organisation de l'inspection du travail dans le département du Val-de-Marne portant nomination des responsables d'unités de contrôle , affectation des agents de contrôle, gestion des intérimis dans les unités de contrôle départementale	<b>91</b>

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION  
SOCIALE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2018/93</b>	<b>23/08/2018</b>	Modifiant l'arrêté portant subdélégation de signature à Madame Michèle LACROIX, secrétaire générale, et à Monsieur Pierre-Philippe CAMPOCASSO, chef du service des politiques sportives	<b>95</b>
<b>2018/94</b>	<b>23/08/2018</b>	Modifiant l'arrêté n° 2018/78 du 12 juillet 2018 portant subdélégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012/1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Madame LACROIX, secrétaire générale, et à Monsieur Pierre-Philippe CAMPOCASSO, chef du service des politiques sportives	<b>97</b>
		<b>Portant subdélégation de signature :</b>	
<b>2018/95</b>	<b>23/08/2018</b>	- à madame la directrice adjointe	<b>99</b>
<b>2018/96</b>	<b>23/08/2018</b>	- au titre de l'article 10 du décret n° 2012/1246 du 7 novembre relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à madame Myriam SAVIO, Directrice adjointe	<b>101</b>
<b>2018/2823</b>	<b>21/08/2018</b>	Modifiant l'arrêté n° 2016/2061 fixant la composition du Conseil de famille des pupilles de l'État du Val-de-Marne	<b>103</b>

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2018/1249</b>	<b>24/08/2018</b>	Portant neutralisation temporairement du stationnement des véhicules, avenue de Boissy (RD19), sur la portion située entre le carrefour Charles De Gaulle et l'avenue du Colonel Fabien, à Bonneuil-sur-Marne, dans le sens de circulation Bonneuil-sur-Marne / Créteil	<b>105</b>
<b>2018/1250</b>	<b>24/08/2018</b>	Portant modification des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories sur la RD86 avenue de Versailles, au droit de la rue Paul Vaillant Couturier à Thiais, dans le sens de circulation Créteil / Versailles	<b>108</b>
<b>2018/16</b>	<b>29/08/2018</b>	Portant déclaration d'inutilité, de désaffectation, déclassement et remise au service France Domaine de la parcelle cadastrée BL n° 172 constituant une dépendance du domaine public routier national, située sur la commune de Vitry-sur-Seine	<b>111</b>
<b>2018/1266</b>	<b>31/08/2018</b>	Abrogeant l'arrêté DRIEA IDF n° 2018/865, et portant modification des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories au droit du n° 237 avenue général Leclerc (RD 19), sur la commune de Maisons-Alfort	<b>113</b>

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2018/SPEE/ 100</b>	<b>27/08/2018</b>	Autorisant la capture et le transport de poissons à des fins scientifiques	<b>117</b>
<b>2018/2915</b>	<b>29/08/2018</b>	Modifiant et complétant l'arrêté n° 2011/3925 du 23 novembre 2011 portant autorisation de l'aménagement de la ZAC Ivry Confluences sur la commune d'Ivry-sur-Seine dans le département du Val-de-Marne	<b>122</b>

**ACTES DIVERS**

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
<b>Décision 18001158</b>	<b>09/05/2018</b>	<p><b><u>Direction interrégionale des douanes et droits indirects d'Île-de-France :</u></b></p> <p>Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent dans la commune du Plessis-Trévisé</p>	<b>130</b>
		<p><b><u>Direction de l'Administration Pénitentiaire :</u></b></p> <p><u>Arrêtés portant délégation de signature relatifs à certains actes de gestion au sein de la mission Outre-mer (annule et remplace les arrêtés du 13 août 2018) :</u></p>	
	<b>24/08/2018</b>	- à Monsieur thierry JOSEPH, attaché hors classe d'administration du ministère de la justice	<b>131</b>
	<b>24/08/2018</b>	- à Monsieur Alain BARBOS, attaché du ministère de la justice	<b>133</b>
	<b>24/08/2018</b>	- à madame Annie DUCHESNE, secrétaire administrative du ministère du ministère de la justice	<b>135</b>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE  
ET DES ÉLECTIONS

SECTION DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

ARRÊTÉ N° 2018/ 2835

Modifiant l'arrêté n° 2016/927 du 31 mars 2016  
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire  
de l'établissement de la SAS «GMFP GABEREAU MONUMENTS PIERRES FUNÉRAIRES»  
dénommé «GROUPE GABEREAU» ayant pour enseigne «ROC-ECLERC»  
sis voie Paul Éluard à Bonneuil-sur-Marne (94380)

**Le Préfet du Val-de-Marne**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 « section 2 : Opérations Funéraires », D 2223-34 à D 2229-39 (capacité et formation professionnelle) et R 2223-40 à R. 2223-65, (§ 2 – habilitation) ;

**Vu** l'arrêté n° 2016/927 du 31 mars 2016 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement de la SAS « GMFP GABEREAU MONUMENTS PIERRES FUNÉRAIRES » dénommé « GROUPE GABEREAU » ayant pour enseigne « ROC-ECLERC » sis voie Paul Éluard à Bonneuil-sur-Marne (94380)

**Vu** la demande de modification d'habilitation adressée le 5 juillet 2018 et complétée le 14 août 2018 par Luc BEHRA, Directeur général de la SAS « GMFP GABEREAU MONUMENTS PIERRES FUNÉRAIRES » ;

**Vu** l'extrait Kbis du registre du commerce et des sociétés de Créteil du 12 août 2018 ;

**Vu** les pièces annexées à la demande ;

**Considérant** que l'entreprise remplit les conditions pour obtenir la délivrance d'une habilitation dans le domaine funéraire ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

.../...

## ARRETE

**Article 1er** : Les articles 1 et 2 de l'arrêté n° 2016/927 du 31 mars 2016 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement de la SAS « GMFP GABEREAU MONUMENTS PIERRES FUNÉRAIRES » dénommé « GROUPE GABEREAU » ayant pour enseigne « ROC-ECLERC » sis voie Paul Éluard à Bonneuil-sur-Marne (94380) sont modifiés ainsi qu'il suit :

Article 1<sup>er</sup> : L'établissement de la SAS « GMFP GABEREAU MONUMENTS PIERRES FUNÉRAIRES » dénommé « GROUPE GABEREAU » ayant pour enseigne « ROC-ECLERC », sis voie Paul Éluard à Bonneuil-sur-Marne (94380), exploité par M. Luc BEHRA, Directeur général, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière (en sous-traitance),
- organisation des obsèques,
- soins de conservation (en sous-traitance),
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires,
- fourniture des corbillards et voiture de deuil (en sous-traitance),
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations (en sous-traitance).

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est le n° 16-94-0016.

**Article 2** : Le reste de l'arrêté demeure inchangé.

**Article 3** : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie certifiée conforme sera adressée à M. Luc BEHRA, Directeur général de la SAS « GMFP GABEREAU MONUMENTS PIERRES FUNÉRAIRES » et au maire de Bonneuil-sur-Marne, pour information.

Fait à Créteil, le 21 août 2018

Pour le Préfet et par délégation  
La secrétaire générale

**SIGNE**

Fabienne BALUSSOU

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, soit hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

Outre les recours gracieux et hiérarchique, un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.



## PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES  
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE

**Arrêté N° 2018 / 2938**  
**portant délégation de signature**  
**à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur général**  
**de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1435-1 et R1435 -1 et suivants ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- VU la loi n° 83- 8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 précitée ;
- VU la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de préfet du Val-de-Marne ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France ;

VU le protocole du 12 décembre 2011 et ses annexes organisant les modalités de coopération entre le préfet du Val-de-Marne et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France, à l'effet de signer au nom du préfet :

-tous les actes, correspondances, rapports et autres documents administratifs, relevant du champ de ceux pouvant donner lieu à délégation de signature tel que précisé par le protocole susvisé du 12 décembre 2011 fixant les modalités de coopération entre le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France et le Préfet du Val-de-Marne ;

-les réponses aux recours gracieux formés contre les actes qui sont mentionnés au deuxième alinéa ci-dessus ;

-tous actes ou pièces relatifs aux procédures contentieuses se rapportant aux actes mentionnés au deuxième alinéa ci-dessus, incluant la désignation des agents placés sous son autorité chargés d'assurer la représentation de l'Etat à l'audience dans le cadre desdites procédures.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Aurélien ROUSSEAU à l'effet de signer :

-tout document devant être produit pour l'information du juge de la liberté et de la détention dans le cadre de la loi du 5 juillet 2011 susvisée ;

-les actes de saisine obligatoire du juge des libertés et de la détention relatifs aux soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat sous forme d'hospitalisation complète, tel que prévu par l'article L. 3211-12-1 du code de la santé publique, ainsi que les pièces s'y rapportant, incluant la désignation d'agents chargés d'assurer la représentation de l'Etat à l'audience.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France, la délégation consentie aux articles 1 et 2 sera exercée par Monsieur Éric VÉCHARD, délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France pour le Val-de-Marne.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Aurélien ROUSSEAU et de Monsieur Éric VÉCHARD, la délégation de signature visée aux articles 1 et 2 est donnée à Monsieur Matthieu BOUSSARIE, délégué départemental adjoint de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France pour le Val-de-Marne.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, de Monsieur Éric VÉCHARD et de Monsieur Matthieu BOUSSARIE, la délégation de signature visée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée dans la limite de leur champ de compétence respectif à :

-Mme Jeanne BATBEDAT, responsable du service « veille, alerte et gestion sanitaire » ;

- Mme Chrystelle BERTHON, responsable du département « prévention, promotion de la santé et soins psychiatriques » ;
- Mme Brigitte ESTRUGO, département « autonomie » ;
- M. Régis GARDIN, responsable du département « offre de soins »
- M. Nicolas GRENETIER, responsable du département « veille et sécurité sanitaire » ;
- Mme Florence LABBE, département « veille et sécurité sanitaire » ;
- Mme Monique MELLAT, département « offre de soins » ;
- Mme Clarisse MONFORT, département « veille et sécurité sanitaire » ;
- Mme Laurence NICOLLE, responsable du département « autonomie » ;
- Mme Claire PROVINI, département « veille et sécurité sanitaire » ;
- M. Clément PIETIN, département « veille et sécurité sanitaire » ;
- M. Arnaud TETILLON, département « veille et sécurité sanitaire » ;
- M. Willy WILLIAM, responsable du service « soins psychiatriques ».

**Article 6** : Sont exclues de la délégation de signature consentie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté :

-les correspondances adressées aux cabinets du Président de la République, du Premier ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'Etat, au président du Conseil régional, au président du Conseil départemental, aux maires et aux présidents des Etablissements Publics Territoriaux dans les domaines qui relèvent de la compétence du Préfet.

-les réponses aux interventions des parlementaires, du président du Conseil régional, du président du Conseil départemental, des maires et des présidents des Etablissements Publics Territoriaux dans les domaines qui relèvent de la compétence du Préfet.

**Article 7** : le présent arrêté prendra effet à compter du 3 septembre 2018.

**Article 8** : la Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 31 août 2018

**Le Préfet du Val-de-Marne**

**Signé**

**Laurent PREVOST**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

SOUS PRÉFECTURE DE NOGENT-SUR-MARNE  
BUREAU DE LA SÉCURITÉ ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

**ARRÊTÉ n° 2018 – 2924**  
**portant désignation des délégués de l'Administration**  
**dans les commissions de révision des listes électorales**  
**de la Commune de Bry-sur-Marne**

**LE SOUS-PRÉFET DE NOGENT-SUR-MARNE**

**Vu** le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R.1 à R.25 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-2850 en date du 24 août 2018 de Monsieur le Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe LEGUEULT, Sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015-2472 du 10 août 2015 instituant les bureaux de vote dans la commune de Bry-sur-Marne à compter du 1er décembre 2015 ;

**SUR** proposition de la Secrétaire générale de la Sous-préfecture ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les personnes désignées ci-après sont nommées pour représenter l'Administration dans la commission chargée de la révision des listes électorales de la commune de Bry-sur-Marne au titre de l'année 2018-2019.

**10 bureaux**

**Liste générale** Madame Marie-Ange VAN CORTENBOSCH - 19, Quai Louis Ferber

**Bureau n°1 :**

**Titulaire :** Monsieur Christian WANEGFFLELEN – 52 bis, rue de la République

**Suppléante :** Monsieur Jacques PETEL – 09, rue des Tournanfis

**Bureau n°2 :**

**Titulaire :** Monsieur Jacques PETEL – 09, rue des Tournanfis

**Suppléante :** Madame Marie-Ange Evelyne VAN CORTENBOSCH – 19, quai Louis Ferber

**Bureau n°3 :**

**Titulaire :** Madame Marie-Ange Evelyne VAN CORTENBOSCH – 19, quai Louis Ferber

**Suppléant :** Monsieur Eric COUTURIER – 35 B rue François de Troy

**Bureau n°4 :**

**Titulaire :** Monsieur Eric COUTURIER – 35 B rue François de Troy

**Suppléant :** Monsieur René MANGIN – « Les Mélèzes » 8, passage Paillot

**Bureau n°5 :**

**Titulaire :** Monsieur René MANGIN – « Les Mélèzes » 8, passage Paillot

**Suppléant :** Monsieur Eric COUTURIER – 35 B rue François de Troy

**Bureau n°6 :**

**Titulaire :** Monsieur Jean CHATARD – 3, place du Rond point

**Suppléante :** Madame Marie-Ange Evelyne VAN CORTENBOSCH – 19, quai Louis Ferber

**Bureau n°7 :**

**Titulaire :** Monsieur Jean CHATARD – 3, place du Rond point

**Suppléant :** Monsieur Michel TASSE – 52 bis, rue de la République

**Bureau n°8 :**

**Titulaire :** Monsieur Michel TASSE – 52 bis, rue de la République

**Suppléant :** Monsieur André MICHEL – 43 bis, quai Louis Ferber

**Bureau n°9 :**

**Titulaire :** Monsieur André MICHEL – 43 bis, quai Louis Ferber

**Suppléant :** Monsieur Christian WANEGFFLELEN – 52 bis, rue de la République

**Bureau n°10 :**

**Titulaire :** Madame Marie-Ange Evelyne VAN CORTENBOSCH – 19, quai Louis Ferber

**Suppléant :** Monsieur Christian WANEGFFLELEN – 52 bis, rue de la République

**ARTICLE 2 :** Elles siégeront en qualité de délégué(e) de l'Administration, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 9 janvier 2019, au titre du ou des bureaux de vote indiqué(s) pour lesquels leur nom est cité.

**ARTICLE 3 :** Le sous-préfet de Nogent-sur-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 30 août 2018

Le sous-préfet,

**Signé**

Jean-Philippe LEGUEULT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

SOUS PRÉFECTURE DE NOGENT-SUR-MARNE  
BUREAU DE LA SÉCURITÉ ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

**ARRÊTÉ n° 2018 – 2925**  
**portant désignation des délégués de l'Administration**  
**dans les commissions de révision des listes électorales**  
**de la Commune de Champigny-sur-Marne**

**LE SOUS-PRÉFET DE NOGENT-SUR-MARNE**

**Vu** le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R.1 à R.25 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-2850 en date du 24 août 2018 de Monsieur le Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe LEGUEULT, Sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014-6621 du 27 août 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de Champigny-sur-Marne à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015 ;

**SUR** proposition de la Secrétaire générale de la Sous-préfecture ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Les personnes désignées ci-après sont nommées pour représenter l'Administration dans les commissions chargées de la révision des listes électorales de la commune de Champigny-sur-Marne, au titre de l'année 2018-2019.

**43 bureaux**

**Liste générale** Monsieur Jacky LELARGE – 8 bis rue Théodorine

**Bureaux n°1, 2 et 3 :**

**Titulaire :** Madame Gilberte GILBERT – 6 rue Maurice Denis

**Suppléante :** Madame Catherine EVEN – 4 rue Faidherbe

**Bureaux n°4, 5 et 6 :**

**Titulaire :** Madame Sylviane FLOURY – 60 bis rue de l'égalité (chez Madame BREQUEL)

**Suppléante :** Madame Dany OUZOULIAS née TORCHY – 13 Hameau des Perroquets

**Bureaux n° 7, 8 et 9 :**

**Titulaire :** Madame Arlette POTIER – 2 Square Jean Moulin

**Suppléant :** Monsieur Jacky LELARGE – 8 bis, Rue Théodorine

**Bureaux n° 10, 11 et 12 :**

**Titulaire :** Madame Dany OUZOULIAS née TORCHY – 13 Hameau des Perroquets

**Suppléante :** Madame Arlette POTIER – 2 Square Jean Moulin

**Bureaux n° 13,14 et 15 :**

**Titulaire :** Madame Chantal BOUCHER née LE MAZURIER – 48 rue Francis de Pressensé

**Suppléante :** Madame Evelyne JOSEPH – 34 rue Charles Fourier

**Bureaux n° 16 et 17 :**

**Titulaire :** Madame Agostinha VESTIGO – 39 rue des Bas Clayaux

**Suppléante :** Madame Chantal BOUCHER née LE MAZURIER – 48 rue Francis de Pressensé

**Bureaux n° 18 et 19 :**

**Titulaire :** Madame Evelyne JOSEPH – 34 rue Charles Fourier

**Suppléant :** Monsieur Jacques PLESSIS – 61 Sentier des Glaissières

**Bureaux n° 20 et 21 :**

**Titulaire :** Monsieur Jacques PLESSIS – 61 Sentier des Glaissières

**Suppléante :** Madame Agostinha VESTIGO – 39 rue des Bas Clayaux

**Bureaux n° 22 et 23 :**

**Titulaire :** Madame Martine SANS – 7 rue Romain Rolland

**Suppléante :** Madame Sylviane FLOURY – 60 bis rue de l'égalité (chez Madame BREQUEL)

**Bureaux n° 24 et 25 :**

**Titulaire :** Monsieur Pierre TAUPIN – 7 rue Eugène Brun

**Suppléant :** Monsieur Claude GAURAT – 14 rue Mattéoti

**Bureaux n° 26 et 27 :**

**Titulaire :** Monsieur Claude GAURAT – 14 rue Mattéoti

**Suppléante :** Madame Marianne CAUDE – 34 Impasse des Vergers

**Bureaux n° 28 et 29 :**

**Titulaire :** Madame Marianne CAUDE – 34 Impasse des Vergers

**Suppléant :** Monsieur Christian CHAUVÉ – 135 Boulevard Aristide Briand

**Bureaux n° 30 et 31 :**

**Titulaire :** Madame Marie-Claire GOURIOU – 13 rue Guittard

**Suppléante :** Madame Yolande CHAULET – 142 bis avenue Roger Salengro

**Bureaux n° 32 et 33 :**

**Titulaire :** Madame Patricia BESSIERE – 29 Clos des Perroquets

**Suppléante :** Madame Marie-Claire GOURIOU – 13 rue Guittard

**Bureaux n° 34 et 35 :**

**Titulaire :** Monsieur Jacky LELARGE – 8 bis, Rue Théodorine

**Suppléante :** Madame Patricia BESSIERE – 29 Clos des Perroquets

**Bureaux n° 36 et 37 :**

**Titulaire :** Madame Catherine EVEN – 4 rue Faidherbe

**Suppléant :** Monsieur Pierre TAUPIN – 7 rue Eugène Brun

**Bureaux n° 38 et 39 :**

**Titulaire :** Madame Yolande CHAULET – 142 bis avenue Roger Salengro

**Suppléant :** Monsieur Jacky LELARGE – 8 bis, Rue Théodorine

**Bureaux n° 40 et 41 :**

**Titulaire :** Madame Nicole DARVES – 83 Quai Gallieni

**Suppléante :** Madame Martine SANS – 7 rue Romain Rolland

**Bureaux n° 42 et 43 :**

**Titulaire :** Monsieur Christian CHAUVE – 135 Boulevard Aristide Briand

**Suppléante :** Madame Gilberte GILBERT – 6 rue Maurice Denis

**ARTICLE 2 :** Elles siégeront en qualité de délégué(e) de l'Administration, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 9 janvier 2019, au titre du ou des bureaux de vote indiqué(s) pour lesquels leur nom est cité.

**ARTICLE 3 :** Le sous-préfet de Nogent-sur-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 30 août 2018

Le sous-préfet,

**Signé**

Jean-Philippe LEGUEULT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

SOUS PRÉFECTURE DE NOGENT-SUR-MARNE  
BUREAU DE LA SÉCURITÉ ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

**ARRÊTÉ n° 2018 – 2926**  
**portant désignation des délégués de l'Administration**  
**dans les commissions de révision des listes électorales**  
**de la Commune de Chennevières-sur-Marne**

**LE SOUS-PRÉFET DE NOGENT-SUR-MARNE**

**Vu** le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R.1 à R.25 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-2850 en date du 24 août 2018 de Monsieur le Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe LEGUEULT, Sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014-6285 du 21 juillet 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de Chennevières-sur-Marne à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015 ;

**SUR** proposition de la Secrétaire générale de la Sous-préfecture ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Les personnes désignées ci-après sont nommées pour représenter l'Administration dans les commissions chargées de la révision des listes électorales de la commune de Chennevières-sur-Marne, au titre de l'année 2018-2019.

**12 bureaux de vote**

**Liste Générale Monsieur Claude ROUVET – 33 allée des Battues**

**Bureau n° 1**

**Titulaire** : Madame Isabelle CREPIN - 3, rue Clément Ader

**Suppléant** : Monsieur Jean-Michel BARTHELEMY - 10, rue Pierre et Marie Curie

**Bureau n° 2**

**Titulaire** : Monsieur Jean-Michel BARTHELEMY - 10, rue Pierre et Marie Curie

**Suppléant** : Madame Jacqueline HUGUET - 123 bis, rue Gabriel Péri

**Bureau n° 3**

**Titulaire** : Madame Michèle DION - 34, avenue Georges

**Suppléant** : Madame Isabelle CREPIN - 3, rue Clément Ader

**Bureau n° 4**

**Titulaire** : Madame Jacqueline HUGUET - 123 bis, rue Gabriel Péri

**Suppléant** : Madame Michèle DION - 34, avenue Georges

**Bureau n° 5**

**Titulaire :** Madame LAFRONTIERE Marie-Claire - 5, rue Clément Ader

**Suppléant :** Madame HOUANGNE Owo Nina - 13, voie Jean Angèle

**Bureau n° 6**

**Titulaire :** Madame HOUANGNE Owo Nina - 13, voie Jean Angèle

**Suppléant :** Madame LAFRONTIERE Marie-Claire - 5, rue Clément Ader

**Bureau n° 7**

**Titulaire :** Monsieur Yvon DRILLET - 1, allée de la Frégate

**Suppléant :** Monsieur Jean-Claude ALIZON - 9, allée des Battues

**Bureau n° 8**

**Titulaire :** Monsieur Claude ROUVET - 33, allée des Battues

**Suppléant :** Monsieur Stéphane DUBOIS - 1, rue de Bry

**Bureau n° 9**

**Titulaire :** Madame Irène GUTMAN - 9, villa Provence

**Suppléant :** Madame Bineta DUBUISSON - 1, villa Champagne

**Bureau n° 10**

**Titulaire :** Madame Bineta DUBUISSON - 1, villa Champagne

**Suppléant :** Madame Irène GUTMAN - 9, villa Provence

**Bureau n° 11**

**Titulaire :** Monsieur Jean-Claude ALIZON - 9, allée des Battues

**Suppléant :** Monsieur Claude ROUVET - 33, allée des Battues

**Bureau n° 12**

**Titulaire :** Monsieur Stéphane DUBOIS - 1, rue de Bry

**Suppléant :** Monsieur Yvon DRILLET - 1, allée de la Frégate

**ARTICLE 2 :** Elles siégeront en qualité de délégué(e) de l'Administration, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 9 janvier 2019, au titre du ou des bureaux de vote indiqué(s) pour lesquels leur nom est cité.

**ARTICLE 3 :** Le sous-préfet de Nogent-sur-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 30 août 2018

Le sous-préfet,

**Signé**

Jean-Philippe LEGUEULT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

SOUS PRÉFECTURE DE NOGENT-SUR-MARNE  
BUREAU DE LA SÉCURITÉ ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

**ARRÊTÉ n° 2018 – 2927**  
**portant désignation des délégués de l'Administration**  
**dans les commissions de révision des listes électorales**  
**de la Commune de Fontenay-sous-Bois**

**LE SOUS-PRÉFET DE NOGENT SUR MARNE**

**Vu** le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R.1 à R.25 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-2850 en date du 24 août 2018 de Monsieur le Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe LEGUEULT, Sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016–2509 du 29 juillet 2016 instituant les bureaux de vote dans la commune de Fontenay-sous-Bois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 ;

**SUR** proposition de la Secrétaire générale de la Sous-préfecture ;

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les personnes désignées ci-après sont nommées pour représenter l'Administration dans la commission chargée de la révision des listes électorales de la commune de Fontenay-sous-Bois au titre de l'année 2018-2019.

**33 Bureaux**

**Liste générale** Monsieur Francis SEGURET - 3 rue de la Réunion

**Bureaux n° 1, 2 et 3 :**

**Titulaire :** Madame Monique DELALBE épouse MICHOT – 111, rue des Moulins

**Suppléant :** Monsieur Guy MICHOT – 111, rue des Moulins

**Bureaux n° 4, 5 et 6 :**

**Titulaire :** Monsieur Guy MICHOT – 111, rue des Moulins

**Suppléant :** Madame Monique DELALBE épouse MICHOT – 111, rue des Moulins

**Bureaux n° 7, 8 et 9 :**

**Titulaire :** Monsieur Robert CAMMAS – 12 avenue Parmentier

**Suppléant :** Monsieur Francis SÉGURET – 3 bis rue de la Réunion

**Bureaux n° 10 et 11 :**

**Titulaire :** Monsieur Francis SÉGURET – 3 bis rue de la Réunion

**Suppléant :** Monsieur Robert CAMMAS – 12 avenue Parmentier

**Bureaux n° 12, 13, et 14 :**

**Titulaire :** Madame Andrée THUILLIER – 2 rue Fernand Léger

**Suppléant :** Monsieur Jacques GAUDENZI – 66 ter avenue Foch

**Bureaux n° 15, 16 et 17 :**

**Titulaire :** Monsieur Jacques GAUDENZI – 66 ter avenue Foch

**Suppléant :** Madame Andrée THUILLIER – 2 rue Fernand Léger

**Bureaux n° 18, 19, 20 et 21 :**

**Titulaire :** Madame Jacqueline MATRAT – 50, rue Guérin Leroux

**Suppléant :** Madame Madeleine GARDETTE épouse FRENAIS – 1, rue Edouard Vaillant

**Bureaux n° 22, 23 et 24 :**

**Titulaire :** Madame Madeleine GARDETTE épouse FRENAIS – 1, rue Edouard Vaillant

**Suppléant :** Madame Jacqueline MATRAT – 50, rue Guérin Leroux

**Bureaux n° 25, 26, 27 et 28 :**

**Titulaire :** Madame Françoise BARRUEL née DUMAS – 11, rue Guynemer

**Suppléant :** Madame Françoise CIESLAK épouse DE RONCHI – 96 avenue de la République

**Bureaux n° 29, 30 et 31 :**

**Titulaire :** Madame Françoise CIESLAK épouse DE RONCHI – 96 avenue de la République

**Suppléant :** Madame Françoise BARRUEL née DUMAS – 11, rue Guynemer

**Bureaux n° 32 et 33 :**

**Titulaire :** Monsieur Francis SÉGURET – 3 bis rue de la Réunion

**Suppléant :** Madame Françoise BARRUEL née DUMAS – 11, rue Guynemer

**ARTICLE 2 :** Elles siégeront en qualité de délégué(e) de l'Administration, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 9 janvier 2019, au titre du ou des bureaux de vote indiqué(s) pour lesquels leur nom est cité.

**ARTICLE 3 :** Le sous-préfet de Nogent-sur-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 30 août 2018

Le sous-préfet,

**Signé**

Jean-Philippe LEGUEULT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

SOUS PRÉFECTURE DE NOGENT-SUR-MARNE  
BUREAU DE LA SÉCURITÉ ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

**ARRÊTÉ n° 2018 – 2928**  
**portant désignation des délégués de l'Administration**  
**dans les commissions de révision des listes électorales**  
**de la Commune de Joinville-le-Pont**

**LE SOUS-PRÉFET DE NOGENT-SUR-MARNE**

**Vu** le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R.1 à R.25 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-2850 en date du 24 août 2018 de Monsieur le Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe LEGUEULT, Sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014-6287 du 21 juillet 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de Joinville-le-Pont à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015 ;

**SUR** proposition de la Secrétaire générale de la Sous-préfecture ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les personnes désignées ci-après sont nommées pour représenter l'Administration dans la commission chargée de la révision des listes électorales de la commune de Joinville-le-Pont au titre de l'année 2018-2019.

**Liste générale** Madame Micheline CAPDEVIEILLE – 14, rue Jean Mermoz

**Suppléant** : Monsieur Maurice LAMANDA – 4bis, avenue du Président Wilson

**Bureau n°1 :**

**Titulaire** : Monsieur Jean-Claude LAMBOLEY – 13, avenue Racine

**Suppléante** : Madame Geneviève FRYDMAN – 21, rue Jean Mermoz

**Bureau n°2 :**

**Titulaire** : Madame Marie-Lucie LOMBES – 49, avenue Guy Moquet

**Suppléante** : Madame Micheline CAPDEVIEILLE – 14, rue Jean Mermoz

**Bureau n°3 :**

**Titulaire** : Madame Micheline CAPDEVIEILLE – 14, rue Jean Mermoz

**Suppléante** : Madame Marie-Lucie LOMBES – 49, avenue Guy Moquet

**Bureau n°4 :**

**Titulaire** : Madame Geneviève FRYDMAN – 21, rue Jean Mermoz

**Suppléant** : Monsieur Jean-Claude LAMBOLEY – 13, avenue Racine

**Bureau n°5 :**

**Titulaire :** Monsieur Thierry CUVELIER – 2, avenue Coursault

**Suppléant :** Monsieur Maurice LAMANDA – 4, bis avenue du Président Wilson

**Bureau n°6 :**

**Titulaire :** Madame Alexandra DUVAUCHELLE – 3, Villa Hélène

**Suppléant :** Monsieur Kamel MOUHEB – 49 Ter, rue du 42<sup>ème</sup> de Ligne

**Bureau n°7 :**

**Titulaire :** Monsieur Jean-Pierre LAVOINNE – 36, avenue Jamin

**Suppléant :** Monsieur Thierry CUVELIER – 2, avenue Coursault

**Bureau n°8 :**

**Titulaire :** Monsieur Kamel MOUHEB – 49 Ter, rue du 42<sup>ème</sup> de Ligne

**Suppléant :** Monsieur Jean-Pierre LAVOINNE – 36, avenue Jamin

**Bureau n°9 :**

**Titulaire :** Madame Ratiba DJABRI – 7, rue Eugène Voisin

**Suppléante :** Madame Jacqueline TORDJMAN – 8, avenue Joyeuse

**Bureau n°10 :**

**Titulaire :** Madame Jacqueline TORDJMAN – 8, avenue Joyeuse

**Suppléante :** Madame Ratiba DJABRI – 7, rue Eugène Voisin

**Bureau n°11 :**

**Titulaire :** Monsieur Maurice LAMANDA – 4, bis avenue du Président Wilson

**Suppléant :** Monsieur Christian KRANTZ – 5, avenue Coursault

**Bureau n°12 :**

**Titulaire :** Monsieur Christian KRANTZ – 5, avenue Coursault

**Suppléante :** Madame Alexandra DUVAUCHELLE – 3, Villa Hélène

**ARTICLE 2 :** Elles siégeront en qualité de délégué(e) de l'Administration, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 9 janvier 2019, au titre du ou des bureaux de vote indiqué(s) pour lesquels leur nom est cité.

**ARTICLE 3 :** Le sous-préfet de Nogent-sur-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 30 août 2018

Le sous-préfet

**Signé**

,Jean-Philippe LEGUEULT



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

SOUS PRÉFECTURE DE NOGENT-SUR-MARNE  
BUREAU DE LA SÉCURITÉ ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

**ARRÊTÉ n° 2018 – 2929**  
**portant désignation des délégués de l'Administration**  
**dans les commissions de révision des listes électorales**  
**de la Commune de La Queue-en-Brie**

**LE SOUS-PRÉFET DE NOGENT-SUR-MARNE**

**Vu** le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R.1 à R.25 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-2850 en date du 24 août 2018 de Monsieur le Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe LEGUEULT, Sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-2841 du 22 août 2018 instituant les bureaux de vote dans la commune de La Queue-en-Brie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014-6136 du 7 juillet 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de La Queue-en-Brie à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015 ;

**SUR** proposition de la Secrétaire générale de la Sous-préfecture ;

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Les personnes désignées ci-après sont nommées pour représenter l'administration dans la commission chargée de la révision des listes électorales de la commune de La Queue-en-Brie au titre de l'année 2018-2019.

**8 bureaux**

**Liste générale** Madame Myriam ROLET épouse LAMBERT – 24 rue Henri Rouart

**Bureau n°1 :**

**Titulaire :** Monsieur Jean-Pierre DOISNE – 10 rue Pedro

**Suppléante :** Madame Françoise BAYLE épouse DEROIN – 26 allée Pascal

**Bureau n°2 :**

**Titulaire :** Madame Françoise BAYLE épouse DEROIN – 26 allée Pascal

**Suppléant :** Monsieur Jean-Pierre DOISNE – 10 rue Pedro

**Bureau n°3 :**

**Titulaire :** Madame Myriam ROLET épouse LAMBERT – 24 rue Henri Rouart

**Suppléante :** Madame Barbara DENECKE épouse RAMPONI – 10 allée Paul Verlaine

**Bureau n°4 :**

**Titulaire :** Madame Barbara DENECKE épouse RAMPONI – 10 allée Paul Verlaine

**Suppléante :** Madame Myriam ROLET épouse LAMBERT – 24 rue Henri Rouart

**Bureau n°5 :**

**Titulaire :** Monsieur Claude TRANNET – 119 allée des Clématites

**Suppléant :** Monsieur Roland DESLOGES – 5 rue Pierre Mendès France

**Bureau n°6 :**

**Titulaire :** Monsieur Roland DESLOGES – 5 rue Pierre Mendès France

**Suppléant :** Monsieur Claude TRANNET – 119 allée des Clématites

**Bureau n°7 :**

**Titulaire :** Madame Corinne CHARLES – 48, avenue du Docteur Schweitzer

**Suppléant :** Monsieur Brahim BOIHY – 6, rue de Bruxelles

**Bureau n°8 :**

**Titulaire :** Monsieur Brahim BOIHY – 6, rue de Bruxelles

**Suppléante :** Madame Corinne CHARLES – 48, avenue du Docteur Schweitzer

**ARTICLE 2 :** Elles siégeront en qualité de délégué(e) de l'Administration, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 9 janvier 2019, au titre du ou des bureaux de vote indiqué(s) pour lesquels leur nom est cité.

**ARTICLE 3 :** Le sous-préfet de Nogent-sur-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 30 août 2018

Le sous-préfet,

**Signé**

Jean-Philippe LEGUEULT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

SOUS PRÉFECTURE DE NOGENT-SUR-MARNE  
BUREAU DE LA SÉCURITÉ ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

**ARRÊTÉ n° 2018 – 2930**  
**portant désignation des délégués de l'Administration**  
**dans les commissions de révision des listes électorales**  
**de la Commune du Perreux-sur-Marne**

**LE SOUS-PRÉFET DE NOGENT-SUR-MARNE**

**Vu** le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R.1 à R.25 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-2850 en date du 24 août 2018 de Monsieur le Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe LEGUEULT, Sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2009–3318 du 27 août 2009 instituant les bureaux de vote dans la commune du Perreux-sur-Marne à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010 ;

**SUR** proposition de la Secrétaire générale de la Sous-préfecture ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les personnes désignées ci-après sont nommées pour représenter l'Administration dans la commission chargée de la révision des listes électorales de la commune du Perreux-sur-Marne au titre de l'année 2018-2019.

**20 bureaux**

**Liste générale** Monsieur Alain Le CLECH – 8, villa des Lierres

**Bureaux n°1, 2 et 3 :**

**Titulaire** : Monsieur Alain LE CLECH – 8, villa des Lierres

**Suppléant** : Monsieur M. Jean CUVILLIER – 7, avenue de l'Ile d'Amour

**Bureaux n°4, 5 et 6 :**

**Titulaire** : Monsieur M. Jean CUVILLIER – 7, avenue de l'Ile d'Amour

**Suppléant** : Monsieur Alain LE CLECH – 8, villa des Lierres

**Bureaux n°7, 8 et 9 :**

**Titulaire** : Monsieur Daniel PALLOT – 4, allée de l'Alma

**Suppléant** : Monsieur Gilbert BERNARDI – 154bis, avenue Pierre Brossolette

**Bureaux n°10, 11 et 12 :**

**Titulaire :** Monsieur Gilbert BERNARDI – 154bis, avenue Pierre Brossolette

**Suppléant :** Monsieur Daniel PALLOT – 4, allée de l'Alma

**Bureaux n°13 et 14 :**

**Titulaire :** Monsieur Patrick PALSKEY – 25, rue de l'Yser

**Suppléante :** Madame Monique DAVERSIN – 48, Claude Jean Romain

**Bureaux n°15 et 16 :**

**Titulaire :** Madame Monique DAVERSIN – 48, Claude Jean Romain

**Suppléant :** Monsieur Patrick PALSKEY – 25, rue de l'Yser

**Bureau n°17 et 18 :**

**Titulaire :** Monsieur Gilbert FAUVEL – 69 rue de la Paix

**Suppléant :** Monsieur Franck MANET – 20 avenue Jeanne d'Arc

**Bureau n°19 et 20 :**

**Titulaire :** Monsieur Franck MANET – 20 avenue Jeanne d'Arc

**Suppléant :** Monsieur Gilbert FAUVEL – 69 rue de la Paix

**ARTICLE 2 :** Elles siégeront en qualité de délégué(e) de l'Administration, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 9 janvier 2019, au titre du ou des bureaux de vote indiqué(s) pour lesquels leur nom est cité.

**ARTICLE 3 :** Le sous-préfet de Nogent-sur-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 30 août 2018

Le sous-préfet,

**Signé**

Jean-Philippe LEGUEULT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

SOUS PRÉFECTURE DE NOGENT-SUR-MARNE  
BUREAU DE LA SÉCURITÉ ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

**ARRÊTÉ n° 2018 – 2931**  
**portant désignation des délégués de l'Administration**  
**dans les commissions de révision des listes électorales**  
**de la Commune du Plessis-Trévisé**

**LE SOUS-PRÉFET DE NOGENT-SUR-MARNE**

**Vu** le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R.1 à R.25 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-2850 en date du 24 août 2018 de Monsieur le Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe LEGUEULT, Sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014-6131 du 7 juillet 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune du Plessis-Trévisé à compter du 1er mars 2015 ;

**SUR** proposition de la Secrétaire générale de la Sous-préfecture ;

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les personnes désignées ci-après sont nommées pour représenter l'Administration dans la commission chargée de la révision des listes électorales de la commune du Plessis-Trévisé au titre de l'année 2018-2019.

**11 bureaux**

Liste générale

Titulaire: Monsieur Jean-Marc DONETTI – 136, bis avenue de la Maréchale

Suppléante : Madame Françoise LACOMBE – 1, allée Orly Parc

**Bureaux n°1 et 2 :**

**Titulaire :** Monsieur Bernard TOUVET – 44, avenue Ardouin

**Suppléante :** Madame Dominique TESTUZ – 223, avenue de la Maréchale

**Bureaux n°3, 4 et 5 :**

**Titulaire :** Monsieur Jean-Marc DONETTI – 136, bis avenue de la Maréchale

**Suppléante :** Madame Françoise LACOMBE – 1, allée Orly Parc

**Bureaux n°6 et 7 :**

**Titulaire :** Madame Michelle CHEVREUX – 50/52, avenue Ardouin

**Suppléant :** Monsieur Jean-Marc DONETTI – 136, bis avenue de la Maréchale

**Bureaux n°8 et 9 :**

**Titulaire :** Madame Dominique TESTUZ – 223, avenue de la Maréchale

**Suppléante :** Madame Michelle CHEVREUX – 50/52, avenue Ardouin

**Bureaux n°10 et 11 :**

**Titulaire :** Madame Françoise LACOMBE – 1, allée Orly Parc

**Suppléant :** Monsieur Bernard TOUVET – 44, avenue Ardouin

**ARTICLE 2** : Elles siégeront en qualité de délégué(e) de l'Administration, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 9 janvier 2019, au titre du ou des bureaux de vote indiqué(s) pour lesquels leur nom est cité.

**ARTICLE 3** : Le sous-préfet de Nogent-sur-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 30 août 2018

Le sous-préfet,

***Signé***

Jean-Philippe LEGUEULT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

SOUS PRÉFECTURE DE NOGENT-SUR-MARNE  
BUREAU DE LA SÉCURITÉ ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

**ARRÊTÉ n° 2018 – 2932**  
**portant désignation des délégués de l'Administration**  
**dans les commissions de révision des listes électorales**  
**de la Commune de Nogent-sur-Marne**

**LE SOUS-PRÉFET DE NOGENT-SUR-MARNE**

**Vu** le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R.1 à R.25 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-2850 en date du 24 août 2018 de Monsieur le Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe LEGUEULT, Sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014-6646 du 29 août 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de Nogent-sur-Marne à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015 ;

**SUR** proposition de la Secrétaire générale de la Sous-préfecture ;

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les personnes désignées ci-après sont nommées pour représenter l'Administration dans la commission chargée de la révision des listes électorales de la commune de Nogent-sur-Marne au titre de l'année 2018-2019.

**23 bureaux**

**Liste générale** Madame Martine DESSAGNES – 2, Carrefour Julien Roger

**Bureaux n° 1 et 2 :**

**Titulaire :** Madame Nicole RONDENAY – 20, rue Paul Bert

**Suppléante :** Madame Martine DESSAGNES – 2, Carrefour Julien Roger

**Bureaux n°3 et 4 :**

**Titulaire :** Madame Martine DESSAGNES – 2, Carrefour Julien Roger

**Suppléante :** Madame Nicole RONDENAY – 20, rue Paul Bert

**Bureaux n° 5 et 6 :**

**Titulaire :** Madame Sylviane DEHON – 7, avenue Victor Hugo

**Suppléant :** Monsieur Jean-Paul BOUVARD – 4, quai du Port

**Bureaux n° 7 et 8 :**

**Titulaire :** Monsieur Jean-Paul BOUVARD – 4, quai du Port

**Suppléante :** Madame Sylviane DEHON – 7, avenue Victor Hugo

**Bureaux n° 9 et 10 :**

**Titulaire :** Monsieur Michel BRETON – 8 rue Marcelle

**Suppléante :** Madame Michèle HAMMAMI – 49, avenue du Val de Beauté

**Bureaux n° 11 et 12 :**

**Titulaire :** Madame Michèle HAMMAMI – 49, avenue du Val de Beauté

**Suppléant :** Monsieur Michel BRETON – 8 rue Marcelle

**Bureaux n° 13 et 14 :**

**Titulaire :** Madame Anne GOYENECHÉ – 43, rue de Fontenay

**Suppléant :** Monsieur Gérard DUROSIER – 42, rue Manessier

**Bureaux n° 15 et 16 :**

**Titulaire :** Monsieur Gérard DUROSIER – 42, rue Manessier

**Suppléante :** Madame Anne GOYENECHÉ – 43, rue de Fontenay

**Bureaux n° 17 et 18 :**

**Titulaire :** Madame Valérie LEBRIS – 6 bis, rue Hoche

**Suppléante :** Madame Gaële NICOLAS – 39 ter, rue Jacques Kablé

**Bureau n° 19 et 20 :**

**Titulaire :** Madame Gaële NICOLAS – 39 ter, rue Jacques Kablé

**Suppléante :** Madame Valérie LEBRIS – 6 bis, rue Hoche

**Bureau n° 21 :**

**Titulaire :** Madame Marlène PLACIDE – 123, Boulevard de Strasbourg

**Suppléant :** Madame Martine GUYON (née POIS) – 3 Bis avenue Kléber

**Bureau n°22**

**Titulaire :** Madame Martine GUYON (née POIS) – 3 Bis avenue Kléber

**Suppléante :** Madame Marlène PLACIDE – 123, Boulevard de Strasbourg

**Bureau n°23**

**Titulaire :** Monsieur Denis TRAVERT – 105, Boulevard de Strasbourg

**Suppléante :** Madame Martine DESSAGNES – 2, Carrefour Julien Roger

**ARTICLE 2 :** Elles siégeront en qualité de délégué(e) de l'Administration, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 9 janvier 2019, au titre du ou des bureaux de vote indiqué(s) pour lesquels leur nom est cité.

**ARTICLE 3 :** Le sous-préfet de Nogent-sur-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 30 août 2018

Le sous-préfet

**Signé**

,Jean-Philippe LEGUEULT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

SOUS PRÉFECTURE DE NOGENT-SUR-MARNE  
BUREAU DE LA SÉCURITÉ ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

**ARRÊTÉ n° 2018 – 2933**  
**portant désignation des délégués de l'Administration**  
**dans les commissions de révision des listes électorales**  
**de la Commune de Noisseau**

**LE SOUS-PRÉFET DE NOGENT-SUR-MARNE**

**Vu** le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R.1 à R.25 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-2850 en date du 24 août 2018 de Monsieur le Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe LEGUEULT, Sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-1935 du 16 juin 2016 instituant les bureaux de vote dans la commune de Noisseau à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 ;

**SUR** proposition de la Secrétaire générale de la Sous-préfecture ;

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les personnes désignées ci-après sont nommées pour représenter l'Administration dans la commission chargée de la révision des listes électorales de la commune de Noisseau au titre de l'année 2018-2019.

**4 bureaux**

**Liste générale** Monsieur Noël ANGELI – 48, rue Léon Blum

**Bureau n° 1 :**

**Titulaire** : Madame Monique MULLER – 68 rue Pierre Mendès France

**Suppléant** : Monsieur Noël ANGELI – 42 rue Léon Blum

**Bureau n° 2 :**

**Titulaire** : Monsieur Noël ANGELI – 42 rue Léon Blum

**Suppléant** : Madame Monique MULLER – 68 rue Pierre Mendès France

**Bureau n° 3 :**

**Titulaire** : Monsieur Antoine ESCANDER – 07 rue Edouard Branly

**Suppléant** : Monsieur Marcel THIBAUT – 42 rue Léon Blum

**Bureau n° 4 :**

**Titulaire** : Monsieur Marcel THIBAUT – 42 rue Léon Blum

**Suppléant** : Monsieur Antoine ESCANDER – 07 rue Edouard Branly

**ARTICLE 2** : Elles siégeront en qualité de délégué(e) de l'Administration, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 9 janvier 2019, au titre du ou des bureaux de vote indiqué(s) pour lesquels leur nom est cité.

**ARTICLE 3** : Le sous-préfet de Nogent-sur-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 30 août 2018

Le sous-préfet

***Signé***

,Jean-Philippe LEGUEULT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

SOUS PRÉFECTURE DE NOGENT-SUR-MARNE  
BUREAU DE LA SÉCURITÉ ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

**ARRÊTÉ n° 2018 –2934**  
**portant désignation des délégués de l'Administration**  
**dans les commissions de révision des listes électorales**  
**de la Commune d'Ormesson-sur-Marne**

**LE SOUS-PRÉFET DE NOGENT-SUR-MARNE**

**Vu** le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R.1 à R.25 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-2850 en date du 24 août 2018 de Monsieur le Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe LEGUEULT, Sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016–2540 du 04 août 2016 instituant les bureaux de vote dans la commune d'Ormesson-sur-Marne à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 ;

**SUR** proposition de la Secrétaire générale de la Sous-préfecture ;

**AR R E T E;**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les personnes désignées ci-après sont nommées pour représenter l'Administration dans la commission chargée de la révision des listes électorales de la commune d'Ormesson-sur-Marne au titre de l'année 2018-2019.

**7 bureaux**

**Liste générale** Monsieur Yves BROUSSEAU – 6 square Raymond Radiguet

**Bureaux n°1 et 2 :**

**Titulaire :** Monsieur Patrick FRANCOMME – 110 rue de Noiseau

**Suppléant :** Monsieur Yves BROUSSEAU – 6, square Raymond Radiguet

**Bureaux n°3 et 4 :**

**Titulaire :** Monsieur Anastade SEVASTOS – 99 rue de Noiseau

**Suppléant :** Monsieur Patrick FRANCOMME – 110 rue de Noiseau

**Bureaux n°5, 6 et 7 :**

**Titulaire :** Monsieur Yves BROUSSEAU – 6, square Raymond Radiguet

**Suppléant :** Monsieur Anastade SEVASTOS – 99 rue de Noiseau

**ARTICLE 2** : Elles siégeront en qualité de délégué(e) de l'Administration, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 9 janvier 2019, au titre du ou des bureaux de vote indiqué(s) pour lesquels leur nom est cité.

**ARTICLE 3** : Le sous-préfet de Nogent-sur-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 30 août 2018

Le sous-préfet

***Signé***

,Jean-Philippe LEGUEULT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

SOUS PRÉFECTURE DE NOGENT-SUR-MARNE  
BUREAU DE LA SÉCURITÉ ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

**ARRÊTÉ n° 2018 – 2935**  
**portant désignation des délégués de l'Administration**  
**dans les commissions de révision des listes électorales**  
**de la Commune de Saint-Mandé**

**LE SOUS-PRÉFET DE NOGENT-SUR-MARNE**

**Vu** le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R.1 à R.25 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-2850 en date du 24 août 2018 de Monsieur le Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe LEGUEULT, Sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016–2083 du 29 juin 2016 instituant les bureaux de vote dans la commune de Saint-Mandé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 ;

**SUR** proposition de la Secrétaire générale de la Sous-préfecture ;

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les personnes désignées ci-après sont nommées pour représenter l'Administration dans la commission chargée de la révision des listes électorales de la commune de Saint-Mandé au titre de l'année 2018-2019.

**16 bureaux**

**Liste générale** Monsieur Rémi LONGETTI – 90 avenue du Général de Gaulle

**Bureaux n°1, 2 et 3 :**

**Titulaire** : Monsieur Rémi LONGETTI – 90 avenue du Général de Gaulle

**Suppléant** : Monsieur Jean BOGGIO – 4 rue Cart

**Bureaux n°4, 5 et 6 :**

**Titulaire** : Monsieur Jean BOGGIO – 4 rue Cart

**Suppléant** : Monsieur Rémi LONGETTI – 90 avenue du Général de Gaulle

**Bureaux n°7, 8 et 9 :**

**Titulaire** : Madame Claude DEBOUTIERE – 14 Chaussée de l'étang

**Suppléante** : Madame Françoise SCelles BRAND – 12 rue Renault

**Bureaux n°10, 11 et 12 :**

**Titulaire** : Madame Françoise SCelles BRAND – 12 rue Renault

**Suppléante** : Madame Claude DEBOUTIERE – 14 Chaussée de l'étang

**Bureaux n°13 et 14 :**

**Titulaire :** Madame Muriel POULAILLON – 21 rue du Commandant Mouchotte

**Suppléante :** Madame Marie-Christine BOGGIO – 4 rue Cart

**Bureaux n°15 et 16 :**

**Titulaire :** Madame Marie-Christine BOGGIO – 4 rue Cart

**Suppléante :** Madame Muriel POULAILLON – 21 rue du Commandant Mouchotte

**ARTICLE 2 :** Elles siégeront en qualité de délégué(e) de l'Administration, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 9 janvier 2019, au titre du ou des bureaux de vote indiqué(s) pour lesquels leur nom est cité.

**ARTICLE 3 :** Le sous-préfet de Nogent-sur-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 30 août 2018

Le sous-préfet

**Signé**

,Jean-Philippe LEGUEULT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

SOUS PRÉFECTURE DE NOGENT-SUR-MARNE  
BUREAU DE LA SÉCURITÉ ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

**ARRÊTÉ n° 2018 – 2936**  
**portant désignation des délégués de l'Administration**  
**dans les commissions de révision des listes électorales**  
**de la Commune de Villiers-sur-Marne**

**LE SOUS-PRÉFET DE NOGENT-SUR-MARNE**

**Vu** le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R.1 à R.25 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-2850 en date du 24 août 2018 de Monsieur le Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe LEGUEULT, Sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-2809 en date du 20 août 2018 de Monsieur le Préfet du Val de Marne instituant les bureaux de vote dans la commune de Villiers-sur-Marne **à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019** ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-3579 du 27 octobre 2017 instituant les bureaux de vote dans la commune de Villiers-sur-Marne à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 ;

**SUR** proposition de la Secrétaire générale de la Sous-préfecture ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les personnes désignées ci-après sont nommées pour représenter l'Administration dans la commission chargée de la révision des listes électorales de la commune de Villiers-sur-Marne au titre de l'année 2018-2019.

**18 bureaux**

**Liste générale** Monsieur Didier MONTOURSIS – 02, chemin des Hautes-Noues

**Bureaux n°1 et 2 :**

**Titulaire :** Monsieur Didier MONTOURSIS – 02, chemin des Hautes-Noues

**Suppléante :** Madame Elise INNOCENT – 10, allée Andrée Palladio

**Bureaux n°3 et 4 :**

**Titulaire :** Madame Elisabeth KLEIN – 3, boulevard de Strasbourg

**Suppléant :** Monsieur David PERSEVERANTE – 36 avenue des Saules

**Bureaux n°5 et 6 :**

**Titulaire :** Madame Elisabeth KLEIN – 3, boulevard de Strasbourg

**Suppléante :** Monsieur David PERSEVERANTE – 36 avenue des Saules

**Bureaux n°7 et 8 :**

**Titulaire :** Madame Danielle LASMEZAS – 20, avenue des Chataigniers

**Suppléante :** Madame Monique CHAPEAU – 29, rue Louis Lenoir

**Bureaux n°9 et 10 :**

**Titulaire :** Monsieur David PERSEVERANTE – 36 avenue des Saules

**Suppléante :** Madame Nadine BRUNEVAL – 16, rue du 11 novembre 1918

**Bureaux n°11 et 12 :**

**Titulaire :** Madame Sita DIARRASSOUBA – 10, allée Andréa Palladio

**Suppléante :** Monsieur Guy LASMEZAS – 20, avenue des Chataigniers

**Bureaux n°13 et 14 :**

**Titulaire :** Monsieur Guy LASMEZAS – 20, avenue des Chataigniers

**Suppléante :** Madame Sita DIARRASSOUBA – 10, allée Andréa Palladio

**Bureaux n°15 et 16 :**

**Titulaire :** Madame Nadine BRUNEVAL – 16, rue du 11 novembre 1918

**Suppléante :** Madame Elise INNOCENT – 10, allée Andréa Palladio

**Bureaux n°17 et 18:**

**Titulaire :** Madame Monique CHAPEAU – 29, rue Louis Lenoir

**Suppléante :** Madame Nadine BRUNEVAL – 16, rue du 11 novembre 1918

**ARTICLE 2 :** Elles siégeront en qualité de délégué(e) de l'Administration, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 9 janvier 2019, au titre du ou des bureaux de vote indiqué(s) pour lesquels leur nom est cité.

**ARTICLE 3 :** Le sous-préfet de Nogent-sur-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 30 août 2018

Le sous-préfet,

**Signé**

Jean-Philippe LEGUEULT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

SOUS PRÉFECTURE DE NOGENT-SUR-MARNE  
BUREAU DE LA SÉCURITÉ ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

**ARRÊTÉ n° 2018 – 2937**  
**portant désignation des délégués de l'Administration**  
**dans les commissions de révision des listes électorales**  
**de la Commune de Vincennes**

**LE SOUS-PRÉFET DE NOGENT-SUR-MARNE**

**Vu** le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R.1 à R.25 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-2850 en date du 24 août 2018 de Monsieur le Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe LEGUEULT, Sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015-2539 du 14 août 2015 instituant les bureaux de vote dans la commune de Vincennes à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015 ;

**SUR** proposition de la Secrétaire générale de la Sous-préfecture ;

**ARRÊTÉ :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les personnes désignées ci-après sont nommées pour représenter l'Administration dans la commission chargée de la révision des listes électorales de la commune de Vincennes au titre de l'année 2018-2019.

**31 bureaux**

**Liste générale** Monsieur Alain FILLON – 28, rue de la Liberté

**Bureaux n° 1 et 2 :**

**Titulaire :** Madame Martine DARNAULT – 16, rue Joseph Gaillard

**Suppléant :** Monsieur Alain FILLON – 28, rue de la Liberté

**Bureaux n° 3 et 4 :**

**Titulaire :** Madame Evelyne BOZON – 44, rue Diderot

**Suppléant :** Monsieur Jacques MAROT – 10, rue d'Italie

**Bureaux n° 5 et 6 :**

**Titulaire :** Monsieur Alain FILLON – 28, rue de la Liberté

**Suppléant :** Monsieur Jean-Claude ANIZAN – 20, avenue du Petit Parc

**Bureaux n° 7 et 8 :**

**Titulaire :** Monsieur Jean-Claude ANIZAN – 20, avenue du Petit Parc

**Suppléant :** Madame Martine DARNAULT – 16, rue Joseph Gaillard

**Bureaux n° 9 et 10 :**

**Titulaire :** Monsieur André ALFRED – 9, rue Guynemer

**Suppléante :** Madame Sylvie GIRAUD – 15 rue Georges Huchon

**Bureaux n° 11 et 12 :**

**Titulaire :** Monsieur Christian RAOUL – 44, rue Diderot

**Suppléant :** Monsieur Gérard HUET – 139, avenue de la République

**Bureaux n° 13 et 14 :**

**Titulaire :** Monsieur Gilles FERRÉ – Le Trianon de Vincennes. 8, rue Félix Faure

**Suppléant :** Monsieur Christian RAOUL – 44, rue Diderot

**Bureaux n° 15 et 16 :**

**Titulaire :** Madame Sylvie GIRAUD – 15 rue Georges Huchon

**Suppléante :** Madame Anne MONIN – 44, avenue Aubert

**Bureaux n° 17 et 18 :**

**Titulaire :** Monsieur Paul MEMBRE – 71, rue Joseph Gaillard

**Suppléant :** Monsieur Jacques MAROT – 10, rue d'Italie

**Bureaux n° 19 et 20 :**

**Titulaire :** Madame Marianne Geneviève DUMEIGE épouse ISTIN –14 rue DeFrance

**Suppléant :** Monsieur Paul MEMBRE – 71, rue Joseph Gaillard

**Bureaux n° 21 et 22 :**

**Titulaire :** Madame Jeanine BEN SOUSSAN – 118, avenue de Paris

**Suppléant :** Monsieur Michel PERROUX – 24, rue de Strasbourg

**Bureaux n° 23 et 24 :**

**Titulaire :** Monsieur Michel PERROUX – 24, rue de Strasbourg

**Suppléante :** Madame Jeanine BEN SOUSSAN – 118, avenue de Paris

**Bureaux n° 25 et 26 :**

**Titulaire :** Madame Claudine Marcelle POUJOL épouse FARGE – 6 rue Charles Pathé

**Suppléante :** Madame Marianne Geneviève DUMEIGE épouse ISTIN –14 rue DeFrance

**Bureaux n° 27 et 28 :**

**Titulaire :** Madame Anne MONIN – 44, avenue Aubert

**Suppléant :** Monsieur Guy BLANDIN – 4, rue de Belfort

**Bureaux n° 29, 30 et 31 :**

**Titulaire :** Monsieur Jean-Luc MONIN – 44, avenue Aubert

**Suppléant :** Monsieur André ALFRED – 9, rue Guynemer

**ARTICLE 2 :** Elles siégeront en qualité de délégué(e) de l'Administration, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 9 janvier 2019, au titre du ou des bureaux de vote indiqué(s) pour lesquels leur nom est cité.

**ARTICLE 3 :** Le sous-préfet de Nogent-sur-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 30 août 2018

Le sous-préfet,

**Signé**

Jean-Philippe LEGUEULT

DECISION TARIFAIRE N°832 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2018 DE  
EHPAD RESIDENCE LE VIEUX COLOMBIER - 940809387

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 25/11/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE LE VIEUX COLOMBIER (940809387) sise 20, AV DE L ISLE, 94350, VILLIERS-SUR-MARNE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ARPAVIE (920030186) ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 3 380 342.06€ au titre de 2018, dont 90 156.79€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 281 695.17€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 380 342.06	47.50
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 358 276.13€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 358 276.13	47.19
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 279 856.34€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

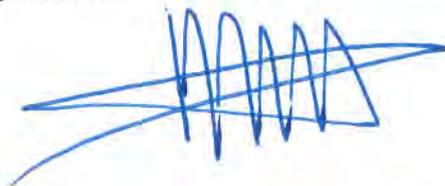
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ARPAVIE (920030186) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil

, Le 21/06/2018

Par délégation le Délégué Départemental

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, stylized loops and lines, positioned above the name ERIC VECHARD.

**ERIC VECHARD**

DECISION TARIFAIRE N°839 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2018 DE  
MAPA JOSEPH FRANCESCHI - 940807530

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée MAPA JOSEPH FRANCESCHI (940807530) sise 67, R LOUIS BLANC, 94140, ALFORTVILLE et gérée par l'entité dénommée EPMS LE GRAND AGE (940001704) ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 2 927 953.68€ au titre de 2018, dont 183 368.14€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 243 996.14€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 927 953.68	58.13
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 744 585.54€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 744 585.54	54.49
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 228 715.46€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

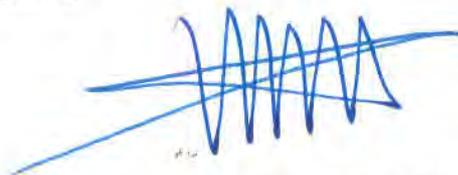
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPMS LE GRAND AGE (940001704) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil

, Le 21/06/2018

Le Directeur Général

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of overlapping loops and lines, positioned above the printed name.

**ERIC VECHARD**

DECISION TARIFAIRE N°850 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2018 DE  
EHPAD HECTOR MALOT MRI - 940711237

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 25/11/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD HECTOR MALOT MRI (940711237) sise 74, AV DE STALINGRAD, 94120, FONTENAY-SOUS-BOIS et gérée par l'entité dénommée MAISON RETRAITE INTERCOMMUNALE (940001068) ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 10 121 308.66€ au titre de 2018, dont 138 836,54€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 843 442.39€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	10 029 695.67	58.47
UHR	0.00	0.00
PASA	91 612.99	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 10 172 741.93€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	10 081 128.94	58.76
UHR	0.00	0.00
PASA	91 612.99	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 847 728.49€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON RETRAITE INTERCOMMUNALE (940001068) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil

, Le 22/06/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Agence régionale de santé Ile-de-France  
Le délégué départemental adjoint du Val-de-Marne

  
Dr Matthieu BOUSSARIE

DECISION TARIFAIRE N°1560 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2018 DE  
EHPAD LE VERGER DE VINCENNES - 940003858

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 25/11/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 10/10/2003 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE VERGER DE VINCENNES (940003858) sise 21, AV DES MURS DU PARC, 94300, VINCENNES et gérée par l'entité dénommée SAS LE VERGER DE VINCENNES (940003809) ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 929 285.39€ au titre de 2018, dont 3 507.45€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 160 773.78€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 866 785.08	50.14
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	62 500.31	34.25
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 925 777.94€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 863 277.63	50.05
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	62 500.31	34.25
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 160 481.50€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

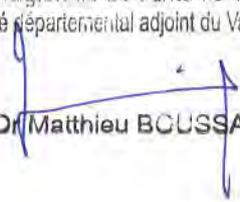
Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS LE VERGER DE VINCENNES (940003809) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil

, Le 29/06/2018

Par délégation le Délégué Départemental

**Agence régionale de santé Ile-de-France**  
**Le délégué départemental adjoint du Val-de-Marne**

  
**Dr Matthieu BCUSSARIE**



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES

DU VAL-DE-MARNE

POLE PILOTAGE ET RESSOURCES  
DIVISION PILOTAGE CONTRÔLE DE GESTION

Service Stratégie et Contrôle de gestion

1 PLACE DU GÉNÉRAL P. BILLOTTE  
94040 CRETEIL CEDEX

**Décision DDFiP n° 2018- 30 du 27 août 2018– Portant délégations de signature en matière  
contentieux et de gracieux fiscal**

Article 1<sup>er</sup> – La liste des responsables de service du Val-de-Marne disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal, prévue par III de l'article 408 de l'annexe II du code général des impôts est arrêtée comme suit :

<b>NOMS - Prénoms</b>	<b>SERVICES</b>
HILLOTTE Bernadette	Pôle de recouvrement spécialisé CRETEIL
DU CASTEL Martine	Service des impôts des particuliers de BOISSY-SAINTE-LEGER
CARDOT Étienne	Service des impôts des particuliers de CHAMPIGNY-SUR-MARNE
FUZELLIER Frédérique	Service des impôts des entreprises de CHAMPIGNY-SUR-MARNE
COLLIN Françoise (par intérim)	Service des impôts des particuliers de CHARENTON -LE-PONT
GAU Alain	Service des impôts des entreprises de CHARENTON-LE-PONT
PLASSARD Xavier	Service des impôts des particuliers de CHOISY-LE-ROI
DOUVILLE Jean-Pierre	Service des impôts des entreprises de CHOISY-LE-ROI

<b>NOMS - Prénoms</b>	<b>SERVICES</b>
BONNET Bruno (par intérim)	Service des impôts des particuliers de CRETEIL
BONNET Bruno	Service des impôts des entreprises de CRETEIL
COLIN Frédérique	Service départemental de l'enregistrement de CRETEIL
NICOLAI Étienne	Service des impôts des particuliers d'IVRY-SUR-SEINE
RAIMBAULT Yannick	Service des impôts des particuliers de L'HAY-LES-ROSES
CHAZALNOËL Annick	Service des impôts des entreprises de L'HAY-LES-ROSES
COLLIN Françoise	Service des impôts des particuliers de MAISONS-ALFORT
GAU Alain (par intérim)	Service des impôts des entreprises de MAISONS-ALFORT
GRAVOSQUI Olivier	Service des impôts des particuliers de NOGENT-SUR-MARNE
FAUCHER Manuel	Service des impôts des entreprises de NOGENT-SUR-MARNE
LEGUY Geneviève	Service des impôts des particuliers de SAINT-MAUR-DES-FOSSES
MOALIC Pierre	Service des impôts des particuliers de VILLEJUIF
CHEMINEAU Michel	Service des impôts des entreprises de VILLEJUIF
De GAVRILOFF Jean	Service des impôts des particuliers de VINCENNES
LACHEVRE Béatrice	Service des impôts des entreprises de VINCENNES
BRAIZAT-DESCOTTES Françoise	Service des impôts des particuliers de VITRY-SUR-SEINE
SAISSET Florence	Centre des impôts fonciers de CRETEIL

RAFFIN Jean-Paul	Service de publicité foncière CRETEIL 1
ESPINASSE Isabelle	Service de publicité foncière CRETEIL 2
ESPINASSE Isabelle (par intérim)	Service de publicité foncière CRETEIL 3
CARLES Nicole	Service de publicité foncière CRETEIL 4
DIDIER Carine	Brigade de vérification N°1 BOISSY-SAINT-LEGER
SYLVAIN Stéphane	Brigade de vérification N°2 BOISSY-SAINT-LEGER
ROUANET Sandrine et CORMIER Éric (par intérim)	Brigade de vérification N°3 CRETEIL
ROUANET Sandrine	Brigade de vérification N°5 CRETEIL
DOMINGUEZ Bénédicte	Brigade de vérification N°6 BOISSY-SAINT-LEGER
CORMIER Éric	Brigade de vérification N°8 CRETEIL
FLEISCHL Edmond	Brigade de vérification N°9 BOISSY-SAINT-LEGER
ESCLAMADON Sylvie et PICAUVET Stéphane	Brigade de contrôle et de recherche
ESCLAMADON Sylvie	Pôle fiscal quartier sensible
FOURGNIER Patricia	Pôle de contrôle revenus/patrimoine (PCRP) 1
SOLYGA Élise	Pôle de contrôle revenus/patrimoine (PCRP) 2
DANÉ Céline	Pôle de contrôle revenus/patrimoine (PCRP) 3
BELLAMIT Marie-Christine	Trésorerie Val-de-Marnes Amendes
VACHEZ Agnès	Pôle contrôle expertise CHAMPIGNY-SUR-MARNE
DUPOUY Anne-Marie	Pôle contrôle expertise CRETEIL
VILTO Jean-Jacques	Pôle contrôle expertise VINCENNES
DELFINI Chrislaine	Pôle contrôle expertise VITRY-SUR-SEINE

Article 2 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne et prendra effet à compter du 1er septembre 2018.

Créteil, le 27 août 2018

Le directeur départemental des Finances publiques  
du Val-de-Marne par intérim

Patrick HANSER  
Administrateur général des Finances publiques

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU VAL-DE-MARNE  
DIVISION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA FORMATION  
RH2  
1 PLACE DU GENERAL P. BILLOTTE  
94040 CRETEIL CEDEX

**Décision DDFIP n° 2018-38 du 27 août 2018 – Portant délégations de signature en matière contentieux et gracieux fiscal des équipiers départementaux de renfort**

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques du Val de Marne par intérim ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Prénom et nom des agents	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
CATEGORIE A		
Isabelle ALFONSI	15 000 €	15 000 €
Naffi ASSANI	15 000 €	15 000 €
Patricia BICHA	15 000 €	15 000 €
Gisèle GANHI	15 000 €	15 000 €
Florence LOICHET	15 000 €	15 000 €
Flavien LAGRANGE	15 000 €	15 000 €

CATEGORIE B		
Cyrille ANCIAN	10 000 €	10 000 €
Régine ANDRE	10 000 €	10 000 €
Marie José ARNOLIN	10 000 €	10 000 €
Viviane BEAUFILS	10 000 €	10 000 €
Véronique BILY	10 000 €	10 000 €
Jean-François BOHIC	10 000 €	10 000 €
Françoise BOISSEAU	10 000 €	10 000 €
Lazar BOUZERZOUR	10 000 €	10 000 €
Patrick CATHALA	10 000 €	10 000 €
Christelle COELHO	10 000 €	10 000€
Grégoire CONTESSE	10 000 €	10 000 €
Alexis CORTIJOS-LESTÉ	10 000 €	10 000 €
Joël CRAIL	10 000 €	10 000 €
Olivier FERRARETTO	10 000 €	10 000 €
Philippe FUSEAU	10 000 €	10 000 €
Valérie GARDÉ	10 000 €	10 000 €
Anne-Françoise JOURNIAC	10 000 €	10 000 €
Monia KAROUI	10 000 €	10 000 €
Catherine LAHJOUJI	10 000 €	10 000 €
Hervé LAVOQUER	10 000 €	10 000 €
Nathalie LE CALVEZ	10 000 €	10 000 €
Maryse MARCELS	10 000 €	10 000 €
Dominique MASSON	10 000 €	10 000 €
Viviane MORON	10 000 €	10 000 €
Didier PAILHAS	10 000 €	10 000 €
Françoise PUCHE	10 000 €	10 000 €
Nathalie ROGEMOND	10 000 €	10 000 €
CATEGORIE C		
Christophe BARBIER	2 000 €	2 000 €
Philippe BROCARD	2 000 €	2 000 €
Muriel DUFFAUD	2 000 €	2 000 €
Claudine GUTIERREZ	2 000 €	2 000 €
Yonel LACASCADE	2 000 €	2 000 €
Melissa MANCO	2 000 €	2 000 €
Medhi RICHARD	2 000 €	2 000 €
Béatrice RIGAUD	2 000 €	2 000 €
Marie-Laurence VALSAQUE	2 000 €	2 000 €

## Article 2

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne et prendra effet au 1er septembre 2018.

A Créteil, le 27 août 2018

Le Directeur Départemental des Finances publiques du Val de Marne,  
par intérim

Patrick HANSER  
Administrateur général des Finances Publiques



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

A Créteil, le 27 août 2018

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU VAL-DE-MARNE

1, place du Général P. Billotte  
94040 CRETEIL CEDEX

**Décision DDFIP n° 2018-31 du 27 août 2018 - Portant délégations spéciales de signature  
pour le pôle gestion publique**

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne par intérim,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de directions régionales et départementales de finances publiques, notamment l'article 12 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 portant nomination de M. Patrick HANSER, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, directeur du pôle fiscal à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne, en charge de l'intérim de la direction départementale de finances publiques du Val-de-Marne à compter du 7 juin 2018 ;

Décide :

**Article 1** : Délégation spéciale signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

## **1. Pour la division des Collectivités locales - Missions économiques :**

M. Nicolas POIROUX-ALBERTINI, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la "Division des collectivités locales" reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division.

Mme Élisabeth RECHIDI, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, adjointe au responsable de la « Division des collectivités locales », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la division.

Mme Chantal JARNIOU, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable du Service d'Appui au Réseau (SAR), reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la division.

### Service animation du réseau et qualité comptable :

Mme Anne-Marie FISCAL-NABAB, inspectrice des finances publiques, responsable du service "Animation du réseau et qualité comptable" reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de pièces relatifs à son service y compris les courriers de notification de la Chambre régionale des comptes (CRC) et de la Cour des comptes aux comptables.

### Service soutien juridique, études financières et fiscalité directe locale :

Mmes Anne-Sophie LOPEZ et Sylvie DURET ainsi que M. Frédéric REY, inspecteurs des finances publiques, responsables du service "Soutien juridique, études financières et fiscalité directe locale", reçoivent pouvoir de signer le courrier simple, les factures de délivrance des fichiers cadastraux et les bordereaux de transmission de pièces relatifs à leur service.

### Service Action économique et CCSF :

M. Frédéric REY, inspecteur des finances publiques, responsable du service "Action économique et CCSF", reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de pièces relatifs à son service.

### Service dématérialisation/ moyens de paiement :

M. Marc FOUCHER inspecteur des finances publiques, correspondant "dématérialisation" et correspondant « moyens de paiement » reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de pièces relatifs à son service.

Mme Sylvie DURET, inspectrice des finances publiques, correspondante « moyens de paiement » reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de pièces relatifs à son service.

## **2. Pour la Division Opérations comptables et de Recettes de l'État :**

Mme Catherine LAMURE, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la "Division des Opérations comptables et de Recettes de l'État", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires des services de la division.

Mme Isabelle POZWOLSKI, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, en charge au sein de la "Division des Opérations comptables et de Recettes de l'État" des services de la comptabilité État et recouvrement, dépôts et services financiers et produits divers de l'État, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de ses services.

### Service Comptabilité État et Recouvrement :

M. Thomas FABRE, inspecteur des finances publiques, responsable du service "Comptabilité État et Recouvrement" et Mme Claire GARCIA-SERRANO, inspectrice des finances publiques, chargée de mission, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à leur service ainsi que les courriers de rejets aux PNC, les notifications de versement de dotations, les ordres

de paiement, les ordres de virement VIR et DVINT, les fiches d'écriture et de rectification à destination des PNC (rejets), les bordereaux de remise de chèques à la Banque de France, les ordres de virement Banque de France papier, les fichiers de virements et prélèvements remis à la Banque de France ainsi que les documents concernant le guichet ou les dépôts Trésor et de procéder au retrait des valeurs déclarées, ainsi que les réponses aux contribuables et demandes de renseignements.

En l'absence de M. Thomas FABRE et Mme Claire GARCIA-SERRANO, Mme Christine LUTTENAUER, contrôleur principal des finances publiques, reçoit pouvoir de signer les bordereaux de transmission de simples pièces, les réponses aux contribuables et demandes de renseignements, les ordres de paiement ainsi que les ordres de virement VIR et DVINT.

En l'absence de M. Thomas FABRE et Mme GARCIA-SERRANO, Mme Christine LUTTENAUER, reçoit pouvoir de signer les bordereaux de remise de chèques à la Banque de France, les ordres de virement Banque de France papier, les fichiers de virements et prélèvements remis à la Banque de France ainsi que les bordereaux de dépôts concernant les scellés relevant du tribunal de grande instance de Créteil.

M. Eric MASCLAUX, contrôleur 1ère classe des finances publiques, caissier titulaire, est habilité à signer les déclarations de recettes en numéraire, les bons de dépôts de numéraire des convoyeurs et les bordereaux de dégagement de fonds de la DDFIP.

Mmes Isabelle ORTIZ DE ERIBE, Christine LE MEUR, Élodie TREBOUTÉ et M. Mohand HAMMOUR, contrôleurs des finances publiques, et Mmes Katalin MESSENGER, Mélissa MANCO et M. Alfonse PALERMO, agents administratifs des finances publiques, sont habilités à signer les déclarations de recettes en numéraire, les bons de dépôts de numéraire des convoyeurs et les bordereaux de dégagement de fonds de la DDFIP.

#### Service Dépôts et services financiers :

M. Jérôme VIGEE, inspecteur des finances publiques, responsable du service "Dépôts et services financiers" composé du secteur DFT et du secteur CDC, reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service ainsi que les bordereaux de remise de chèques à la Banque de France, les ordres de virement Banque de France papier, les fichiers de virements et prélèvements remis à la Banque de France ainsi que divers documents concernant le guichet ou les dépôts Trésor, tous documents comptables et administratifs de service courant concernant l'activité Dépôts et services financiers ainsi que ceux relatifs à l'activité du service Caisse des Dépôts et Consignations et le retrait des valeurs déclarées.

M. Bernard LONGCHAMP, contrôleur principal des finances publiques adjoint au responsable du service, reçoit pouvoir de signer, pour le secteur DFT, tout document concernant les valeurs inactives (sauf le compte de gestion), les ordres de virements DVINT, les rejets d'opérations aux PNC, les fiches rectificatives, tout courrier simple ne concernant pas la Banque de France; pour le secteur CDC, tout document comptable et administratif de service courant (sauf les prêts CDC, les consignations et les déconsignations).

Mme Marie-Pierre MOUTON, contrôleur principal des finances publiques adjointe au responsable du service, reçoit pouvoir de signer tout document comptable et administratif de service courant (sauf prêt CDC), pour le secteur DFT, tout document concernant les valeurs inactives (sauf le compte de gestion), les ordres de virements DVINT, les rejets d'opérations aux PNC, les fiches rectificatives, tout courrier simple ne concernant pas la Banque de France.

Mme Charlène HO QUANG, contrôleur 1ère classe des finances publiques, reçoit pouvoir de signer tout document comptable et administratif de service courant (sauf les prêts CDC), pour le secteur DFT tout document concernant les valeurs inactives (sauf compte de gestion), les ordres de virements DVINT, les rejets d'opérations aux PNC, les fiches rectificatives, tout courrier simple ne concernant pas la Banque de France.

#### Service produits divers de l'État:

Mme Arcène LUIT, inspectrice des finances publiques, responsable du service "Produits divers de l'État", reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs au service ainsi que les déclarations de recettes, les chèques sur le Trésor, les remises de chèques à la Banque de France, la comptabilité du service, l'octroi des délais de paiement, les mises en demeure de payer, les

saisies et états de poursuites extérieures, les remises gracieuses concernant les produits divers (jusqu'à 1 500 €) ainsi que les ordres de paiement et les ordres de virement VIR.

Mme Marie-Geneviève UGARTE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques hors classe, chargée de mission, reçoit pouvoir de signer le courrier simple, les mises en demeure de payer, les saisies et états de poursuites extérieures.

M. Philippe GUILBAUD, inspecteur des finances publiques, chargé de mission, reçoit pouvoir de signer le courrier simple, les mises en demeure de payer, les saisies et états de poursuites extérieures.

Mme Martine OBO et M. Abdellah KASSIMI, contrôleurs 2<sup>ème</sup> classe des finances publiques, adjoints à la responsable de service, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à leur service ainsi que les déclarations de recettes, la comptabilité du service, l'octroi des délais de paiement jusqu'à 2 000€ sur 12 mois, les mises en demeure de payer, les saisies et états de poursuites extérieures jusqu'à 10 000€.

### **3. Pour la Division Dépenses de l'État :**

M. Philippe REYNIER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la "Division Dépenses de l'État", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division.

Mme Anaïs GAUVIN, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de « Division Dépenses de l'État », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division.

#### Service Dépense :

M. Eric WODISKA, inspecteur des finances publiques, responsable du service « Dépense », reçoit pouvoir de signer les rejets et les observations des demandes de paiement du secteur visa, les bordereaux de transmission de pièces, le courrier simple relatif à son service, les envois des comptes de gestion, les bons de validation de l'application VIR, les PV de destruction des formules de chèque sur le Trésor, les demandes de virement à l'étranger et les ordres de paiement.

Mme Adeline TARGA, inspectrice des finances publiques, en qualité d'équipière de renfort au sein du service « Dépense », reçoit pouvoir de signer les rejets et les observations des demandes de paiement du secteur visa, les bordereaux de transmission de pièces, le courrier simple relatif au service « Dépense », les envois des comptes de gestion, les bons de validation de l'application VIR, les PV de destruction des formules de chèque sur le Trésor, les demandes de virement à l'étranger et les ordres de paiement.

#### Service Facturier :

Mme Liliane MERY, inspectrice des finances publiques, responsable du service "facturier", reçoit pouvoir de signer le courrier simple, les bordereaux de transmission de pièces relatifs à son service, les envois des comptes de gestion, les rejets et les bordereaux d'observation du service.

En l'absence du responsable du service, M. Laurent MORERA, contrôleur 1<sup>ère</sup> classe des finances publiques, adjoint à la responsable de service, reçoit pouvoir de signer le courrier simple, les bordereaux de transmission de pièces relatifs à son service, les rejets et les bordereaux d'observation du service.

#### Service Liaison rémunération :

M. Michel NICLI, inspecteur des finances publiques, responsable du service "Liaison rémunération", reçoit pouvoir de signer le courrier simple, les bordereaux de transmission de pièces relatifs à son service, les accusés de réception des oppositions de toute nature, les chèques sur le Trésor, la validation de la paye et les ordres de virement à la Banque de France, les bons de validation de l'application VIR et les accusés de réception de toute nature.

Mme Bénédicte MACARD, contrôleur principal des finances publiques et M. Guillaume FOUCHAUX,

contrôleur 2ème classe des finances publiques, adjoints du responsable de service, reçoivent pouvoir de signer les bordereaux de rejets, les certificats de cessation de paiement, les accusés de réception des oppositions de toute nature et les notifications aux créanciers et débiteurs dans le cadre de la gestion des pensions alimentaires. En l'absence de M. Michel NICLI, ils reçoivent pouvoir de signer la validation de la paye et les ordres de virement à la Banque de France ainsi que les bons de validation de l'application VIR.

#### **4. Pour le Centre d'Encaissement :**

M. Patrick MURZEAU, administrateur des finances publiques, responsable du Centre d'encaissement reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires du centre d'Encaissement.

M. Olivier ROSBACH, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoint du responsable du Centre d'Encaissement reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires du Centre d'Encaissement.

En l'absence de M. Patrick MURZEAU et de M. Olivier ROSBACH, M. Thomas FAUCHER inspecteur des finances publiques, adjoint du responsable du Centre d'Encaissement reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires du Centre d'Encaissement.

En l'absence de M. Patrick MURZEAU et M. Olivier ROSBACH, Mme Françoise GAGNE, contrôleur principal des finances publiques, M. Xavier MASSONNET, Mme Joëlle POIRIER, M Jean-Philippe HO QUANG et M. Patrick NAEGELE, contrôleurs de 2ème classe reçoivent pouvoir pour signer les bordereaux de remise de chèques à la Banque de France et à la Caisse des Dépôts et de Consignations, les lettres d'envoi de documents aux postes comptables, les courriers adressés à la Banque de France et à la Caisse des Dépôts et Consignations, les bordereaux d'intervention des techniciens et prestataires du CEC et les bons de livraison.

En l'absence de M. Patrick MURZEAU et de M. Olivier ROSBACH, M. Jean BODIGUET et M. Xavier DELAGRANGE, agents contractuels du Centre d'Encaissement, reçoivent pouvoir pour signer les bordereaux d'intervention des techniciens et prestataires du CEC et les bons de livraison.

En l'absence de M. Patrick MURZEAU et de M. Olivier ROSBACH, Mme Laurence BERNARD, contrôleur 1ère classe des finances publiques et M. Paul AUGENDRE, contrôleur 2ème classe des finances publiques, reçoivent pouvoir pour signer les lettres d'envoi de documents aux postes comptables.

En l'absence de M. Patrick MURZEAU et de M. Olivier ROSBACH, M. Xavier MASSONNET, contrôleur 2ème des finances publiques, M. Christophe FOURMAULT agent administratif 1<sup>ère</sup> classe des finances publiques et M. Thierry MIROUVI, agent administratif des finances publiques de 1ère classe, reçoivent pouvoir pour signer les bordereaux de remise de chèques à la Banque de France.

En cas d'absence d'un responsable de division ou du responsable du Centre d'Encaissement, les autres responsables de division et le responsable du Centre d'Encaissement sont habilités à se substituer à leur collègue absent.

**Article 2 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et prendra l'effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Le Directeur départemental des Finances publiques

par intérim

Patrick HANSER

Administrateur général des Finances publiques



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

A Créteil, le 27 août 2018

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU VAL-DE-MARNE

1, place du Général P. Billotte  
94040 CRETEIL CEDEX

**Décision n° 2018-32 du 27 août 2018 – Portant délégations spéciales de signature pour les missions rattachées.**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques  
du Val-de-Marne par intérim,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 portant nomination de M. Patrick HANSER, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, directeur du pôle fiscal à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne, en charge de l'intérim de la direction départementale de finances publiques du Val-de-Marne à compter du 7 juin 2018 ;

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**1. Pour la Mission Départementale Risques et Audit :**

Madame Fabienne TIXIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable par intérim de la "Mission Départementale Risques et Audit" reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur la "Mission Départementale Risques et Audit" et de signer, seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion de cette mission et aux affaires qui s'y attachent.

Mesdames Stéphanie CADET, inspectrice des finances publiques, Reine-Marie MARDAMA NAYAGOM et Céline DA SILVA contrôleuses des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

Reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur la "mission d'audit et de conseil" et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion de cette mission et aux affaires qui s'y attachent :

Monsieur Stéphane CAMPION, inspecteur principal des finances publiques,  
Madame Raphaëlle GREGOGNA, inspectrice principale des finances publiques,  
Monsieur Hubert GOURMELON, inspecteur principal des finances publiques,  
Monsieur Emmanuel PERRICHON, inspecteur principal des finances publiques,  
Madame Mireille TOUSSAINT, inspectrice principale des finances publiques,  
Monsieur Stéphane SYLVAIN, inspecteur principal des finances publiques.

**2. Pour la Mission Politique Immobilière de l'État :**

Madame Catherine ALBERT, administratrice des finances publiques, responsable de la "mission politique immobilière de l'État", reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur la "mission politique immobilière de l'État" et de signer, seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion de cette mission et aux affaires qui s'y attachent.

Madame Éliane RIBIERE, inspectrice des finances publiques, adjointe à la responsable de la "mission politique immobilière de l'État", reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de son service de rattachement.

**3. Pour la Mission Communication :**

Monsieur Yann-Arnaud CLAIRAC, inspecteur principal des finances publiques, chargé du "Cabinet et de la

Communication de la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne”, reçoit mandat de me suppléer dans l’exercice de mes fonctions sur ces missions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion de cette mission et aux affaires qui s’y attachent.

En cas d'empêchement de Monsieur Yann-Arnaud CLAIRAC, la délégation susvisée s'applique à Monsieur Éric GOUY, inspecteur des finances publiques.

Monsieur Éric GOUY, inspecteur des finances publiques, et Messieurs Amaury GRIMOIN et Éric GRILLON, contrôleurs des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

#### **4. Pour la Commission Départementale de Surendettement des Particuliers du Val-de-Marne :**

Madame Marie-Claude GUILLOU, administratrice des finances publiques, me représente en qualité de délégué du Directeur Départemental des Finances Publiques pour assurer la vice-présidence de la Commission Départementale de Surendettement des Particuliers du Val-de-Marne.

En cas d'empêchement de Madame Marie-Claude GUILLOU, la délégation susvisée s'applique à Madame Sylvie PIVA, administratrice des finances publiques adjointe et Madame Pascale OSTRIC, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale.

**Article 2** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département et prendra l'effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Le Directeur Départemental des Finances publiques  
par intérim

Patrick HANSER  
Administrateur général des Finances publiques



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DU VAL-DE-MARNE**

Créteil, le 27 août 2018

1, place du Général P. Billotte  
94040 CRETEIL CEDEX

**Décision DDFiP n° 2018- 33 du 27 août 2018 – Portant délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne par intérim,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 portant nomination de M. Patrick HANSER, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, le directeur du pôle fiscal à la direction départementale des finances publiques de Val-de-Marne, en charge de l'intérim de la direction départementale de finances publiques du Val-de-Marne à compter du 7 juin 2018 ;

**Décide :**

**Article 1** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

• **Pour la Division Fiscalité des particuliers, missions foncières :**

Mme Sylvie PIVA, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la "Division de la fiscalité des particuliers et des missions foncières", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division ou de toute autre division dont elle assure l'intérim en l'absence du titulaire.

Mme Nelly WALLY, inspectrice principale des finances publiques, Mme Myriam MAZIERE, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe et Mme Pascale OSTRIC, inspectrice divisionnaire des finances publique de classe normale, adjointes à la responsable de la "Division de la fiscalité des particuliers et des missions foncières", reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs à leur division.

– Pilotage et animation de l'assiette des SIP :

Mme Christine ABADIE, inspectrice des finances publiques, chef de service,

M. Jean-Luc DUHOT, contrôleur principal des finances publiques,

Mme Isabelle GABOURIAUT, contrôleuse des finances publiques.

– Pilotage et animation du recouvrement des SIP et amendes :

Mme Anne LE MOULLAC et M. David DELAROCHE, inspecteurs des finances publiques, chefs de service,

Mme Karine BOURGEOIS, contrôleuse des finances publiques,

Mme Valliammai CANNANE, agente administrative des finances publiques.

– Pilotage de la mission foncière :

M. Hubert CHOMAT, inspecteur des finances publiques, chef de service.

Les inspecteurs, contrôleurs et agents des finances publiques dont les noms sont mentionnés au présent arrêté reçoivent pouvoir de signer le courrier et les bordereaux de transmission de pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

• **Pour la Division des professionnels et du recouvrement forcé :**

Mme Nathalie NAVARRE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la "Division des professionnels et du recouvrement forcé", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de sa division ou de toute autre division dont elle assure l'intérim en l'absence du titulaire.

Mme Blandine RIDEL, inspectrice principale des finances publiques et M. Marc DELVAL, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoints au responsable de la "Division des professionnels et du recouvrement forcé", reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs à leur service.

– Pilotage des SIE, organismes agréés, bénéfiques agricoles et tiers déclarants :

Mme PEUCH Marie-Agnès, inspectrice des finances publiques, chef de service,

Mme Christelle BERGER-BROYER, contrôleuse des finances publiques,

Mme Bernadette HUTIN, agente administrative des finances publiques.

– Remboursement de crédits de TVA et régimes particuliers :

M. Alexandre PHAN, inspecteur des finances publiques,

Mme Johana GAMAIRE, contrôleuse des finances publiques.

– Équipe dédiée au recouvrement forcé des impôts des professionnels et des particuliers

Mme Annick DZOKANGA, inspectrice des finances publiques,

Mme Marie-Pierre FARHANE, inspectrice des finances publiques,

Mme Ophélie MANIGLIER, inspectrice des finances publiques,

Mme Nadine TOURNIER, inspectrice des finances publiques,

Mme Christine ANISS, contrôleuse principale des finances publiques,

Mme Jessica ANNEROSE, contrôleuse des finances publiques,

Mme Karine BLANCHARD, contrôleuse des finances publiques,

Mme Claire CAPITAINE, contrôleuse des finances publiques,

Mme Karine DESCAZAUX, contrôleuse principale des finances publiques,

Mme Sandrine FERRAND, contrôleuse des finances publiques,

Mme France-Lise MEZILA, contrôleuse des finances publiques,

Mme Christine FONTAINE, agente administrative principale des finances publiques.

Les inspecteurs, contrôleurs et agents des finances publiques dont les noms sont mentionnés au présent arrêté reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

• **Pour la Division des Affaires juridiques :**

Mme Véronique FLAHAUT-JOLLY, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la "Division des affaires juridiques", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de sa division ou de toute autre division dont elle assure l'intérim en l'absence du titulaire.

M. Patrice ZIMMERMANN, inspecteur principal des finances publiques, Mme Brigitte LE BARS, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe et Mme Nathalie GUENERET, inspectrice divisionnaire de classe normale, adjoints à la responsable de la "Division des affaires juridiques", reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de leur division.

– Service législation, contentieux et conciliateur fiscal :

Mme Christine AIT BOUDAUD, inspectrice des finances publiques,

Mme Hélène ALBERTOLI, inspectrice des finances publiques,

Mme Josiane BRASSAC, inspectrice des finances publiques,

Mme Sabine CROUVEZIER, inspectrice des finances publiques,

Mme Michèle DOUVILLE, inspectrice des finances publiques,  
M. Jonathan FARHI, inspecteur des finances publiques,  
Mme Sylvie GEORGIN, inspectrice des finances publiques,  
Mme Nathalie GUITTON, inspectrice des finances publiques,  
Mme Nelly GOUTTEBROZE, inspectrice des finances publiques,  
M. Alexandre HAMPEL, inspecteur des finances publiques,  
Mme Élisabeth LA PIGNOLA, inspectrice des finances publiques,  
Mme Carol-Reine LEVY-FASSINA, inspectrice des finances publiques,  
M. Bernard TOURET, inspecteur des finances publiques,  
Mme Sophie HERMENIER, contrôlease des finances publiques,  
Mme Laurence MONTI, contrôlease des finances publiques,  
Mme Annick REGENT, contrôlease des finances publiques,  
Mme Brigitte THEBAULT, contrôlease principale des finances publiques.

– Services communs :

Mme Christelle FERREIRA, contrôlease des finances publiques,  
Mme Camille BARTY-LOUIS, contrôlease des finances publiques,  
M. Jean-Claude MVELLE EVINA, contrôleur des finances publiques,  
Mme Tania FORTUNÉ, agente administrative des finances publiques,  
Mme Katleen PIQUET, agente administrative des finances publiques,  
Mme Marie-Laurence RAMY, agente administrative des finances publiques,  
Mme Mathilde RIVIERE, agente administrative des finances publiques.

Les inspecteurs, contrôleurs et agents des finances publiques dont les noms sont mentionnés au présent arrêté reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

**Pour la Division du Contrôle Fiscal :**

Mme Corinne BESNARD, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la "Division du contrôle fiscal", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de sa division ou de toute autre division dont elle assure l'intérim en l'absence du titulaire.

M. Sébastien BOUSSON inspecteur principal des finances publiques, adjoint au responsable de la "Division du contrôle fiscal", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de sa

division.

– Pôle quartier sensible :

Mme Sylvie ESCLAMADON, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, chef de service, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs à son service.

En l'absence de Mme Sylvie ESCLAMADON, M. Stéphane PICAVET, inspecteur des finances publiques, chef de service par intérim, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs à son service.

– Service pilotage et animation des pôles de contrôle :

M. Pierre GOUREAU, inspecteur des finances publiques, chef de service,

Mme Catherine PERSONNE, contrôleuse des finances publiques,

Mme Fatma LARIBI, contrôleuse des finances publiques,

Mme Nytsee PETIT, agent des finances publiques.

– Service contrôle sur pièces et fiscalité immobilière :

Mme Hélène LEROY, inspectrice des finances publiques.

– Service contrôle sur place et poursuites pénales :

M. Sébastien BOUSSON, inspecteur principal des finances publiques, chef de service,

Mme Julie ANDRE, inspectrice des finances publiques,

Mme Isabelle VANICAT, inspectrice des finances publiques,

Mme Corinne MONTAUBAN, inspectrice des finances publiques

Mme Catherine RUH, inspectrice des finances publiques.

- Service de contrôle des comptabilités informatisées :

Mme Isabelle VANICAT, inspectrice des finances publiques.

Les inspecteurs, contrôleurs et agents des finances publiques dont les noms sont mentionnés au présent arrêté reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

**Article 2** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Le Directeur départemental de Finances publiques  
par intérim

Patrick HANSER  
Administrateur général des Finances publiques



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Créteil, le 27 août 2018

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU VAL-DE-MARNE**

1, place du Général P. Billotte

94040 CRETEIL CEDEX

**Décision DDFIP n°2018 - 36 du 27 août 2018 – Portant délégations spéciales de signature pour le Pôle  
Pilotage et Ressources.**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne, par intérim ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 portant nomination de M. Patrick HANSER, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, directeur du pôle fiscal à la direction départementale des finances publiques de Val-de-Marne, en charge de l'intérim de la direction départementale de finances publiques du Val-de-Marne à compter du 7 juin 2018 ;

**Article 1** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

## **1. Pour la Division Gestion des Ressources Humaines et de la Formation :**

Madame Geneviève PUGLIA, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la "Division des ressources humaines et de la formation", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division ou de toute autre division dont elle assure l'intérim en l'absence du titulaire.

Madame Colette VIGNAL, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe au chef de la "Division des ressources humaines et de la formation", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division.

### **– Gestion des Ressources Humaines:**

Madame Catherine MEUNIER, inspectrice des finances publiques, et Messieurs Édouard THIERRY et Ludovic PERTHUIS inspecteurs des finances publiques, responsables de service, reçoivent pouvoir pour signer tout document ou correspondance relative aux affaires de leur service.

En l'absence des responsables de division, chaque inspecteur reçoit pouvoir de signer tout document ou correspondance relative aux affaires des autres services ressources humaines.

Les contrôleurs des finances publiques du service des ressources humaines dont les noms sont mentionnés ci-dessous reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement, les attestations d'employeur et de salaire, les attestations de remise de cautionnement, les procès-verbaux des commissions de réforme, les fiches de liaison avec le médecin de prévention, les accusés de réception des certificats de grossesse et les mouvements de paye.

### **- Contrôleur des finances publiques :**

Monsieur Aurélien BERTIN,

Madame Véronique BILY,

Madame Christelle CORANTIN,

Madame Angélique DEFFES,

Madame Sandrine JEANNE,

Madame Colette JUMELET,

Madame Lydia LARIBI,

Madame Nathalie LE CALVEZ,

Madame Sandrine LIDON,

Madame Maryse MARCELS,

Madame Valérie POIZEAU,

Madame Françoise PUCHE,

Madame Catherine RIVET,

Madame Annie SAMTMANN,

Madame Christelle SIMANA,

Madame Andréa VACARIU.

- Formation professionnelle :

Madame Martine TONIUTTI, inspectrice principale des finances publiques, responsable du service de la "Formation professionnelle", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tous documents relatifs aux affaires de son service de rattachement.

Mesdames Caroline IPEKCI et Naoual KARROUCHI, inspectrices des finances publiques, adjointes au responsable du service de la "Formation professionnelle" et conseillers en formation, reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et tous documents relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

**2. Pour la Division Budget, logistique et Immobilier :**

Monsieur Pascal LASSARRE, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division "Budget, Logistique et Immobilier", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division ou de toute autre division dont il assure l'intérim en l'absence du titulaire.

Il reçoit pouvoir de signer les ordres de services, commandes et tous contrats, correspondances diverses avec les fournisseurs, les rejets de factures et les déclarations de conformité en tant que responsable d'inventaire dans le cadre des immobilisations corporelles et stocks.

Mesdames Christine BERTRAND et Anne LEFEBVRE, inspectrices divisionnaires des finances publiques de classe normale, adjointes au responsable de la division "du Budget, Logistique et Immobilier", reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de leur division. Elles reçoivent pouvoir de signer les ordres de services, commandes et tous contrats, correspondances diverses avec les fournisseurs.

- Service du Budget :

Madame Christine BERTRAND, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable du service "Budget", reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de son service de rattachement. Elle reçoit pouvoir de signer les ordres de services, commandes et tous contrats, correspondances diverses avec les fournisseurs, les rejets de factures et les déclarations de conformité en tant que responsable d'inventaire dans le cadre des immobilisations corporelles et stocks.

Mesdames Béatrice PRADEL, Hélène ASSELE et Cécile CALLAUZENE, contrôleuses des finances publiques, monsieur David CHENG, contrôleur des finances publiques, madame Mélissa DIVIALLE, agente administratif des finances publiques et monsieur Lionel NESMON agent administratif des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et des bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

- Service Immobilier :

Monsieur Régis BERNON et Madame Karine HAMITI, inspecteurs des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

- Service Gestion de l'Hôtel des Finances et services communs :

Madame Anne LEFEBVRE, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, responsable de service, monsieur Philippe HOULES, inspecteur des finances publiques, et messieurs Alain JACOB et Pascal RAYNAUD contrôleurs des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple, les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement, les bons de livraison.

- Service Immobilier et Sécurité :

Monsieur Philippe HOULES, inspecteur des finances publiques, assistant de prévention, et madame Lydia

SAINT-JEAN, contrôleur des finances publiques, déléguée départementale à de sécurité, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

Les agents administratifs et techniques dont les noms sont mentionnés en annexe au présent arrêté de délégation de signature, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple, les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement ainsi que les bons de livraison.

### **3. Pour la Division Pilotage et Contrôle de gestion :**

Madame Isabelle COMBESCOT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la "Division du pilotage et du contrôle de gestion", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division ou de toute autre division dont elle assure l'intérim en l'absence du titulaire.

#### **– Contrôle de gestion, structures et emploi, certification :**

Mesdames Adèle BANAS, Rose-Aimée BRIVAL et Dominique LEBORGNE-DIALLO, inspectrices des finances publiques et monsieur Patrick ERBISTI, inspecteur des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

### **4. Pour le Centre de Services Partagés :**

Monsieur Thierry HUSSON, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable du "Centre de Services Partagés", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de son service.

### **5. Pour le Pôle Pilotage et Ressources :**

Monsieur Thierry ROQUES, inspecteur principal des finances publiques, chargé de mission auprès du Pôle Pilotage et Ressources reçoit pouvoir de signer toute correspondance, bordereaux de transmission de pièces et tous documents relatifs aux missions qui lui seront confiées.

**Article 2 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département et prendra l'effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Le Directeur départemental des Finances publiques  
par intérim

Patrick HANSER  
Administrateur général des Finances publiques

**ANNEXE**  
**POLE PILOTAGE ET RESSOURCES**

**CADRES C**

Pascal CHABRE  
agent administratif principal des finances publiques

Sylvie MASSIT  
agente administrative principale des finances publiques

Vincent DURAND-COCCOLI  
agent administratif des finances publiques

Guylaine CAMBIER  
agente technique des finances publiques

Samar ZITOUNI  
agente administrative des finances publiques

Bruno MANIGLIER  
agent administratif des finances publiques

Marie-France NEIL  
agente administrative des finances publiques

Mato KNEZEVIC  
agent administratif des finances publiques

Laurent CLAVEL  
agent technique principal des finances publiques

Patrice FEBVRE  
agent technique principal des finances publiques

Francis LAFINE  
agent technique principal des finances publiques

Cédric COMBET  
agent technique des finances publiques

Philippe JOLIVET  
agent technique des finances publiques

Sébastien MILLIE  
agent technique des finances publiques

Damien PRAT  
agent technique des finances publiques

Joffrey BISOLLITTO  
agent technique des finances publiques

Chloé GRANDON  
agente technique des finances publiques

Amath GUEYE  
agent technique des finances publiques

Arthur HERVOCHE  
agent technique des finances publiques

Rudy RIMBAULT  
agent technique des finances publiques

Thibault SEGUIN  
agent technique des finances publiques

David MOUTON  
agent technique des finances publiques

Nabil BAHAJ  
gardien

Cyriaque FRANGUL  
Gardien



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU VAL DE MARNE**

1, place du Général P. Billotte  
94040 CRÉTEIL CEDEX

**Arrêté n° 2018-34 du 27 août 2018  
Modifiant l'arrêté n°2018- 14 du 7 juin 2018  
Portant décision de subdélégation de signature en matière domaniale**

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret n° 2008-310 relatif à la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Vu** l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques, notamment son article 12 ;

**Vu** le décret du 24 février 2017 nommant monsieur Laurent PREVOST Préfet du Val-de-Marne;

**Vu** l'arrêté du 14 mai 2018 portant nomination de M. Patrick HANSER, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, directeur du pôle fiscal à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne, en charge de l'intérim de la direction départementale de finances publiques du Val-de-Marne à compter du 7 juin 2018 ;

**Vu** l'arrêté du Préfet n° 2018/1789 en date du 28 mai 2018 publié au recueil des actes administratifs de la préfecture le 28 mai 2018 et prenant effet à compter du 7 juin 2018, accordant délégation de signature en matière domaniale à monsieur Patrick HANSER, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne par intérim ;

## **Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - La délégation de signature qui est conférée à monsieur Patrick HANSER, directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne par intérim, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n°2018/1789 du 28 mai 2018 sera exercée par monsieur Christophe MOREAU, administrateur général des finances publiques, directeur chargé du pôle de la gestion publique, et par madame Catherine ALBERT, administratrice des finances publiques, son adjointe.

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par monsieur Alain JOVENIAUX, administrateur des finances publiques adjoint ou, à son défaut, par mesdames Catherine VEGNI et Sylvie GIRODON-HOBBY, inspectrices divisionnaires des finances publiques hors classe, ou monsieur Patrick FUSARI, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques.

**Art. 3.** - Le présent arrêté modifie l'arrêté n° 2018-14 du 7 juin 2018.

**Art. 4.** - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne.

**Art. 5.** - Le présent arrêté prendra l'effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Fait à Créteil, le 27 août 2018

Pour le Préfet du Val-de-Marne  
Le Directeur départemental des Finances publiques par  
intérim

Patrick HANSER  
Administrateur général des Finances publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Créteil, le 27 août 2018

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU VAL-DE-MARNE

1, place du Général P. Billotte  
94040 CRÉTEIL CEDEX

**Arrêté DDFIP n°2018-35 du 27 août 2018**  
**Modifiant l'arrêté n°2018- 15 du 7 juin 2018**  
**Portant décision de délégation de signature en matière d'assiette et de recouvrement de**  
**produits domaniaux, d'évaluations domaniales et de fonctions de commissaire du**  
**Gouvernement**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne par intérim,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 portant nomination de M. Patrick HANSER, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, directeur du pôle fiscal à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne, en charge de l'intérim de la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne à compter du 7 juin 2018 ;

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à monsieur Christophe MOREAU, administrateur général des finances publiques, directeur chargé du pôle de la gestion publique et à madame Catherine ALBERT, administratrice des finances publiques, adjointe au directeur du pôle gestion publique, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

**Art. 2.** - Délégation de signature est donnée à monsieur Alain JOVENIAUX administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division du «Domaine», mesdames Catherine VEGNI et Sylvie GIRODON-HOBBY, inspectrices divisionnaires des finances publiques hors classe et à monsieur Patrick FUSARI, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques, adjoints au responsable de la division du « Domaine » dans les conditions et limites fixées à 3 000 000 € en valeur vénale et à 300 000 € en valeur locative et à l'exception des affaires signalées par la Direction, à l'effet :

- d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- de fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;

**Art. 3.** - Délégation de signature est donnée à monsieur Alain JOVENIAUX, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division du «Domaine», mesdames Catherine VEGNI et Sylvie GIRODON-HOBBY, inspectrices divisionnaires des finances publiques hors classe et monsieur Patrick FUSARI, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques, adjoints au responsable de la division du « Domaine » à l'effet de :

- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

**Art. 4.** - Délégation de signature est donnée à mesdames Marie-Noëlle SEGALAT, Pierrette BERAUD, Katya SERANUSYAN inspectrices des finances publiques et messieurs Nouri BERKANE, Guillaume GALERNEAU, Franz LISSOSI et Stéphane ROSSI inspecteurs des finances publiques dans les conditions et limites fixées à 800 000 € en valeur vénale et à 80 000 € en valeur locative, et à l'exception des affaires signalées par la Direction à l'effet :

- d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- de fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;

**Art. 5.** – Messieurs Alain JOVENIAUX, Patrick FUSARI, mesdames Catherine VEGNI, Sylvie GIRODON-HOBBY, Marie-Noëlle SEGALAT et messieurs Nouri BERKANE, Franz LISSOSI et Stéphane ROSSI sont habilités à exercer la mission de commissaire du Gouvernement et à signer les documents afférents à cette fonction.

**Art. 6.** – Monsieur Alain JOVENIAUX administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division du «Domaine», mesdames Catherine VEGNI et Sylvie GIRODON-HOBBY inspectrices divisionnaires des finances publiques hors classe et monsieur Patrick FUSARI, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques, adjoints au responsable de la division du «Domaine» reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

**Art. 7.** - En l'absence de monsieur Alain JOVENIAUX, de mesdames Catherine VEGNI et Sylvie GIRODON-HOBBY, de monsieur Patrick FUSARI, mesdames Aurélie GOMBAUT, Eliane RIBIERE, Christine FREUND, Valérie CHARLES et messieurs Yves TOURNIER, Guillaume GALERNEAU inspecteurs des finances publiques reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à leur service.

**Art. 8.** - Le présent arrêté modifie l'arrêté n°2018-15 du 7 juin 2018.

**Art. 9.** - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne et prendra l'effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Le Directeur départemental des Finances publiques  
par intérim

Patrick HANSER  
Administrateur général des Finances publiques



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Créteil, le 27 août 2018

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU VAL-DE-MARNE**

1, place du Général P. Billotte

94040 CRETEIL CEDEX

**Décision DDFIP n° 2018- 37 du 27 août 2018 Portant décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

Le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 février 2017 nommant M.Laurent PREVOST, préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2014 portant nomination de M Éric BETOUIGT, administrateur des finances publiques de 4<sup>e</sup> échelon, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-263 du 26 janvier 2018, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M Éric BETOUIGT, administrateur des finances publiques; directeur du pôle pilotage et ressources.

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-2492 du 19 juillet 2018, portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir d'adjudicateur préalables à la signature d'un marché et en matière d'ordonnancement secondaire tenant à la fonction d'acheteur à M Éric BETOUIGT, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources.

**DECIDE :**

**Article 1** – En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par les arrêtés du préfet de Val-de-Marne en date du 26 janvier 2018 et du 19 juillet 2018, seront exercées, pour les missions relevant de la compétence de leur service, par :

Pôle pilotage et ressources – division des ressources humaines et de la formation :

Mme Geneviève PUGLIA, administratrice des finances publiques adjointe,  
Mme Martine TONIUTTI, inspectrice principale des finances publiques,  
Mme Colette VIGNAL, inspectrice divisionnaire de finances publiques de classe normale,  
Mme Catherine MEUNIER, inspectrice des finances publiques,  
M. Ludovic PERTHUIS, inspecteur des finances publiques,  
M. Édouard THIERRY, inspecteur des finances publiques,  
M. PIERRE-LOUIS Sébastien, agent administratif principal des finances publiques.

Pôle pilotage et ressources – division du budget de la logistique et de l'immobilier :

M. Pascal LASSARRE, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe,  
Mme Christine BERTRAND, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale,  
Mme Anne LEFEBVRE, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale,  
Mme Hélène ASSELE, contrôlease des finances publiques,  
Mme Cécile CALLAUZENE, contrôlease des finances publiques,  
M. David CHENG, contrôleur des finances publiques,  
Mme Béatrice PRADEL, contrôlease des finances publiques,  
Mme Mélissa DIVIALLE, agente administratif des finances publiques,  
M. Lionel NESMON, agent administratif des finances publiques.

Pôle pilotage et ressources – centre de services partagés :

M. Thierry HUSSON, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe,  
Mme Jeanine TURCAN, contrôlease principale des finances publiques,  
Mme Élodie GEGAS, contrôlease des finances publiques,  
Mme Sabine LAMI, contrôlease des finances publiques,  
Mme Joëlle VINSON, contrôlease des finances publiques.

**Article 2** – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Fait à Créteil, le 27 août 2018

Pour Monsieur le Préfet et par délégation,  
Le Directeur du pôle pilotage et ressources,

Éric BETOUIGT

Administrateur des Finances publiques



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU VAL-DE-MARNE  
Division des affaires juridiques  
1 Place du Général Pierre BILLOTTE  
94040 CRETEIL Cedex

Créteil, le 27 août 2018

**Décision DDFIP n° 2018-39 du 27 août 2018 - Portant nomination pour la mission conciliateur fiscal départemental**

Le Directeur départemental des Finances publiques du Val-de-Marne par intérim, Monsieur Patrick HANSER, administrateur général des finances publiques décide de :

**Art. 1** – Nommer Madame Marie-Claude GUILLOU, administratrice des finances publiques, conciliateur fiscal départemental et Madame Véronique FLAHAUT-JOLLY, administratrice des finances publiques adjointe, Monsieur Patrice ZIMMERMANN, inspecteur principal des finances publiques ainsi que Madame Brigitte LE BARS, inspectrice divisionnaire hors classe et Madame Valérie GUENERET, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale conciliateurs fiscaux départementaux adjoints.

**Art. 2** - La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne et prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Le Directeur départemental des Finances publiques  
du Val-de-Marne par intérim

Patrick HANSER  
Administrateur général des Finances publiques



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU VAL-DE-MARNE  
Division des affaires juridiques  
1 Place du Général Pierre BILLOTTE  
94040 CRETEIL Cedex

**Décision DDFIP n° 2018 - 41 du 27 août 2018- portant délégation de signature relative à la vente des biens saisis**

Le Directeur départemental des Finances publiques du Val-de-Marne par intérim,  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R\* 260 A-1 ;  
Vu la décision du Directeur général des Finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est accordée à :

Mme Marie-Claude GUILLOU, administratrice des Finances publiques,  
Mme Nathalie NAVARRE, administratrice des Finances publiques adjointe,  
Mme Corinne BESNARD, administratrice des Finances publiques adjointe,  
en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

**Art. 2** - La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne et prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

A Créteil, le 27 août 2018

Le Directeur départemental des Finances publiques du Val-de-Marne par intérim

Patrick HANSER  
Administrateur général des Finances publiques



## **ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de BOISSY SAINT LEGER

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16,

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame CHENE-BERNARDIE Nathalie, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de BOISSY SAINT LEGER, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes,

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €,

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

5°) les avis de mise en recouvrement ;

6°) ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à Mme Roseline LEMAIRE, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses



et gracieuses, sans limitation de montant

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme LEMAIRE Roseline	M. JUGUET Jean
----------------------	----------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme AVRIL Marlène	Mme GABRIEL Marie José
M. PERNEL Arnaud	M. PETER Yann

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme MARIA-ALPHONSE Sabina	M. DOUGOUD Pascal	Mme LARRAZET Linda
Mme FASSI FIIHRI Camilia	Mme MOUSIN Emeline	Mme AVIT Odile
Mme CAPRARO Bernadette	Mme NOEL Sandra	

### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme LEMAIRE Roseline	Inspecteur	60 000,00€	Sans limite	Sans limite
M. JUGUET Jean	Inspecteur	60 000.00 €	Sans limite	Sans limite

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme SABRE Florence	Contrôleur	1 000,00 €	6 mois	8 000,00 €
Mme JUDEE Chantal	Contrôleur	1 000.00 €	6 mois	8 000.00 €
M. GILLI Lilian	Contrôleur	1 000.00 €	6 mois	8 000.00 €
M. PERNEL Arnaud	Contrôleur	1 000,00 €	6 mois	8 000,00 €
M. PETER Yann	Contrôleur	1 000.00 €	6 mois	8 000.00 €
Mme AUBERGER Céline	Contrôleur	1 000,00 €	6 mois	8 000,00 €
Mme AVRIL Marlène	Contrôleur	1 000.00 €	6 mois	8 000.00 €
Mme GABRIEL Marie	Contrôleur	1 000.00 €	6 mois	8 000.00 €
M. KABEYA Léon	agent	300,00 €	3 mois	3 000,00 €
Mme TEK ANGRİ Sirikanya	agent	300,00 €	3 mois	3 000,00 €
Mme PREVEL Marie	agent	300.00 €	3 mois	3 000.00€
Mme GERARDEAUX Laurence	agent	300,00 €	3 mois	3 000,00 €
Mme LEJARS Alexia	agent	300,00 €	3 mois	3 000,00 €
Mme MOUSIN Emeline	agent	300,00 €	3 mois	3 000,00 €

### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne .

A BOISSY SAINT LEGER, le 27 août 2018  
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Martine du Castel



MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL, ET DE L'EMPLOI D'ILE-DE-FRANCE

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE

**ARRÊTE N°2018/2905**

**RELATIF A L'ORGANISATION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DANS LE DEPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE, PORTANT NOMINATION DES RESPONSABLES D'UNITES DE  
CONTROLE, AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE, GESTION DES INTERIMS  
DANS LES UNITES DE CONTROLE DEPARTEMENTALES.**

**Le Directeur Régional Adjoint, Directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne**

**Vu** les articles R 8122-1 et suivants du code du travail,

**Vu** les décrets 2008-1503 et 2008-1510 du 30 décembre 2008 relatifs à la fusion des services d'inspection du travail,

**Vu** le décret 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

**Vu** la décision n° 2017-131 du 18 septembre 2017 de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France portant délégation de signature aux responsables des unités départementales,

**Vu** la décision n° 2018-1630 du 4 mai 2018 de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale du Val-de-Marne,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Sont nommés responsables des unités de contrôle départementales de l'unité départementale du Val-de-Marne les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 : Monsieur Régis PERROT, directeur adjoint du travail,
- Unité de contrôle n° 3 : Monsieur Christophe LEJEUNE, directeur adjoint du travail,

Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section, ils exercent une mission de contrôle en appui à toutes les sections d'inspection et à titre principal aux sections de l'unité dont ils ont la responsabilité en propre.

## **Article 2 :**

Sont affectés dans les unités de contrôle départementales de l'unité départementale du Val-de-Marne, les agents suivants :

### **Unité de contrôle n° 1**

**Section 1-1** : Monsieur Regis PERROT, inspecteur du travail.

**Section 1-2** : Poste vacant, intérim assuré par Monsieur Régis PERROT, inspecteur du travail, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

**Section 1-3** : Poste vacant, intérim assuré par Monsieur Loic CAMUZAT, inspecteur du travail.

**Section 1-4** : Monsieur Loic CAMUZAT, inspecteur du travail.

**Section 1-5** : Madame Evelyne ZOUBICOU, contrôleure du travail, chargée du contrôle des établissements de moins de 200 salariés.

Monsieur Carlos DOS SANTOS OLIVEIRA, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements de 200 salariés et plus. Il est par ailleurs habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

**Section 1-6** : Monsieur Carlos DOS SANTOS OLIVEIRA, inspecteur du travail

**Section 1-7** : Madame Nadia BONVARD, contrôleure du travail, chargée du contrôle des établissements de moins de 200 salariés.

Monsieur Carlos DOS SANTOS OLIVEIRA, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements de 200 salariés et plus. Il est par ailleurs habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

**Section 1-8** : Monsieur Benoit MAIRE, inspecteur du travail

**Section 1-9** : Monsieur Yann BURDIN, inspecteur du travail.

**Section 1-10** : Poste vacant, intérim assuré par Monsieur Yann BURDIN, inspecteur du travail.

**Section 1-11** : Poste vacant intérim assuré par Monsieur Selim AMARA, inspecteur du travail, jusqu'au 30 juin 2018.

Intérim assuré par M. Benoit MAIRE à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

### **Unité de contrôle n° 3**

**Section 3-1** : Monsieur Christophe LEJEUNE, inspecteur du travail,

**Section 3-2** : Poste vacant jusqu'au 30 juin 2018, intérim assuré par Mme Naïma CHABOU, inspectrice du travail

Mme Marie KARSELADZE, inspectrice du travail à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018

**Section 3-3** : Madame Naïma CHABOU, inspectrice du travail.

**Section 3-4** : Poste vacant, intérim assuré par Monsieur Johan TASSE, inspecteur du travail.

**Section 3-5** : Monsieur Johan TASSE, inspecteur du travail.

**Section 3-6** : Madame Annie CENDRIE, inspectrice du travail.

**Section 3-7** : Poste vacant, intérim assuré par Madame Annie CENDRIE, inspectrice du travail jusqu'au 30 juin 2018.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet, Intérim assuré par Madame Nadège LETONDEUR, contrôleuse du travail, chargée du contrôle des établissements de moins de 50 salariés.

Madame Annie CENDRIE, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements de 50 salariés et plus. Elle est par ailleurs habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

**Section 3-8** : Madame Elisabeth LAMORA, contrôleuse du travail,

Monsieur Christophe LEJEUNE, inspecteur du travail, est habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

**Section 3-9** : Madame Nadège LETONDEUR, contrôleuse du travail, chargée du contrôle des établissements de moins de 50 salariés.

Monsieur Christophe LEJEUNE, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements de 50 salariés et plus. Il est par ailleurs habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

**Section 3-10** : Madame Luce BOUENIKALAMIO, inspectrice du travail.

**Section 3-11** : Poste vacant, Madame Elisabeth LAMORA, contrôleuse du travail, chargée du contrôle des établissements de moins de 50 salariés.

Madame Luce BOUENIKALAMIO, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements de 50 salariés et plus. Elle est par ailleurs habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

### **Article 3** :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable d'unité de contrôle départementale, l'intérim sera assuré soit par l'autre responsable d'unité de contrôle départementale soit par l'un des responsables d'unité de contrôle interdépartementale désignés ci-après :

- Madame Catherine BOUGIE, directrice adjointe du travail en charge de l'unité de contrôle n° 2,
- Monsieur Paul-Eric DROSS, directeur adjoint du travail en charge de l'unité de contrôle n°4,

En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent de contrôle, l'intérim sera assuré à titre principal par l'un des agents de contrôle mentionnés à l'article 2 et relevant des deux unités de contrôle départementales et, lorsque les circonstances le nécessitent, par le responsable de l'unité de contrôle ou par un agent de contrôle affecté dans l'une des deux autres unités de contrôle interdépartementales dont la liste suit :

- Madame Catherine BOUGIE, inspectrice du travail (section 2-1)
- Madame Elina AMAR, contrôleuse du travail (section 2-2)
- Madame Suzie CHARLES, contrôleuse du travail (section 2-3)
- Madame Florence LESPIAUT, inspectrice du travail (section 2-4)
- Madame Soizic MIRZEIN, inspectrice du travail (section 2-5)
- Monsieur Diego HIDALGO, inspecteur du travail (section 2-10)
- Madame Marie-Noëlle DUPRAZ, contrôleuse du travail (section 2-11)
- Monsieur Paul-Eric DROSS, inspecteur du travail (section 4-1),
- Madame Gaëlle LACOMA, inspectrice du travail du travail (section 4-3)
- Madame Sophie TAN, inspectrice du travail (4-4)
- Monsieur Pierre TREMEL, inspecteur du travail (section 4-5)
- Madame Laure BENOIST, inspectrice du travail (section 4-6)
- Madame Claude DELSOL, inspectrice du travail (section 4-7)

- Monsieur Thierry MASSON, contrôleur du travail (section 4-8)
- Madame Nimira HASSANALY, inspectrice du travail (section 4-9)
- Monsieur Dominique MAILLÉ, inspecteur du travail (section 4-10)

**Article 4 :**

Conformément aux dispositions de l'article R-8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 2 de la présente décision, participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

**Article 5 :**

La présente décision prend effet à compter de sa publication.

**Article 6 :**

L'arrêté n° 2018- 1965 du 13 juin 2018 relatif à l'organisation de l'inspection du travail dans le département du Val-de-Marne, portant nomination des responsables d'unité de contrôle, affectation des agents de contrôle, gestion des intérimis dans les unités de contrôle départementales est abrogé.

**Article 7 :**

Le Directeur Régional Adjoint, Directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 28/08/2018

Le Directeur Régional Adjoint,  
Directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne

Didier TILLET



PREFET DU VAL DE MARNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHÉSION SOCIALE**

**A R R E T E N°2018/93**

**Modifiant l'arrêté portant subdélégation de signature à Madame Michèle LACROIX,  
secrétaire générale, et à Monsieur Pierre-Philippe CAMPOCASSO,  
chef du service des politiques sportives**

\*\*\*\*\*

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code du sport et en particulier les livres I et II ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** le code du travail ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

**VU** la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 modifiée portant diverses dispositions d'ordre social ;

**VU** la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 modifiée adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2004 - 809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi n° 2007-308 du 05 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret du 24 février 2017 nommant monsieur Laurent PREVOST, préfet du Val-de-Marne ;

**VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre en date du 13 juin 2017 nommant monsieur Jean-Philippe GUILLOTON directeur départemental de la cohésion sociale du Val-de-Marne à compter du 15 juin 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-1218 du 9 avril 2018 complétant l'arrêté préfectoral n°2017-2526 du 4 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Jean-Philippe GUILLOTON ;

**Vu** l'arrêté n°2018-77 du 12 juillet 2018 portant subdélégation de signature à Madame Michèle LACROIX, secrétaire générale, et à Monsieur Pierre-Philippe CAMPOCASSO, chef du service des politiques sportives ;

## **ARRETE:**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>:**

En application de l'arrêté n°2018-1218 du 9 avril 2018 susvisé, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe GUILLOTON, Directeur départemental de la cohésion sociale du Val-de-Marne, subdélégation de signature est conférée à madame Michèle LACROIX, secrétaire générale, et à monsieur Pierre-Philippe CAMPOCASSO, chef du service des politiques sportives jusqu'au 10 septembre 2018 inclus.

### **ARTICLE 2:**

La Secrétaire générale de la direction départementale de la cohésion sociale du Val-de-Marne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 23 août 2018

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur départemental

Jean-Philippe GUILLOTON



PREFET DU VAL DE MARNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHÉSION SOCIALE**

**ARRETE N°2018 - 94**

**Modifiant l'arrêté n°2018-78 du 12 juillet 2018 portant subdélégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Madame Michèle LACROIX, secrétaire générale, et à Monsieur Pierre-Philippe CAMPOCASSO, chef du service des politiques sportives**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;
- VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 24 février 2017 nommant Monsieur Laurent PREVOST, Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre en date du 6 septembre 2013 nommant Monsieur Mickaël BOUCHER, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale du Val-de-Marne, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre en date du 13 juin 2017 nommant Monsieur Jean-Philippe GUILLOTON, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-de-Marne, à compter du 15 juin 2017 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017-2527 en date du 4 juillet 2017 portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 à Monsieur Jean-Philippe GUILLOTON, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-de-Marne, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat,

**VU** l'arrêté n°2018-78 du 12 juillet 2018 portant subdélégation de signature à Madame Michèle LACROIX, secrétaire générale, et à Monsieur Pierre-Philippe CAMPOCASSO, chef du service des politiques sportives

**ARRETE:**

**ARTICLE 1 :**

En application de l'arrêté n°2017-2527 en date du 4 juillet 2017 susvisé, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe GUILLOTON, Directeur départemental de la cohésion sociale du Val-de-Marne, subdélégation de signature est conférée à madame Michèle LACROIX, secrétaire générale, et à monsieur Pierre-Philippe CAMPOCASSO, chef du service des politiques sportives, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat (engagement, liquidation et mandatement) imputées sur les missions et programmes, actions et titres des budgets opérationnels de programme relevant des domaines d'activité de la direction départementale de la cohésion sociale du Val-de-Marne jusqu'au 10 septembre 2018 inclus.

**ARTICLE 2 :**

La Secrétaire générale de la Direction départementale de la cohésion sociale du Val-de-Marne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 23 août 2018  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur départemental

Jean-Philippe GUILLOTON



PREFET DU VAL DE MARNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHÉSION SOCIALE**

**A R R E T E N°2018/95**

**Portant subdélégation de signature à madame la directrice adjointe**

\*\*\*\*\*

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code du sport et en particulier les livres I et II ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** le code du travail ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

**VU** la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 modifiée portant diverses dispositions d'ordre social ;

**VU** la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 modifiée adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2004 - 809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi n° 2007-308 du 05 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France ;

**VU** le décret du 24 février 2017 nommant monsieur Laurent PREVOST, préfet du Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre en date du 13 juin 2017 nommant monsieur Jean-Philippe GUILLOTON directeur départemental de la cohésion sociale du Val-de-Marne à compter du 15 juin 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-1218 du 9 avril 2018 complétant l'arrêté préfectoral n°2017-2526 du 4 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Jean-Philippe GUILLOTON ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 21 août 2018 nommant madame Myriam SAVIO directrice départementale adjointe de la cohésion sociale du Val-de-Marne à compter du 3 septembre 2018 ;

## **A R R E T E :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

En application de l'arrêté n°2018-1218 du 9 avril 2018 susvisé, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe GUILLOTON, Directeur départemental de la cohésion sociale du Val-de-Marne, subdélégation de signature est conférée à madame Myriam SAVIO, directrice départementale adjointe.

### **ARTICLE 2**

La Secrétaire générale de la direction départementale de la cohésion sociale du Val-de-Marne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 23 août 2018

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur départemental

Jean-Philippe GUILLOTON



PREFET DU VAL DE MARNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHÉSION SOCIALE**

**ARRETE N°2018 - 96**

**portant subdélégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246  
du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique  
à madame Myriam SAVIO, Directrice adjointe**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;
- VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 24 février 2017 nommant Monsieur Laurent PREVOST, Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre en date du 6 septembre 2013 nommant Monsieur Mickaël BOUCHER, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale du Val-de-Marne, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre en date du 13 juin 2017 nommant Monsieur Jean-Philippe GUILLOTON, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-de-Marne, à compter du 15 juin 2017 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017-2527 en date du 4 juillet 2017 portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 à Monsieur Jean-Philippe GUILLOTON, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-de-Marne, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat,
- VU** l'arrêté du Premier ministre en date du 21 août 2018 nommant madame Myriam SAVIO directrice départementale adjointe de la cohésion sociale du Val-de-Marne à compter du 3 septembre 2018 ;

**ARRETE:****ARTICLE 1 :**

En application de l'arrêté n°2017-2527 en date du 4 juillet 2017 susvisé, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe GUILLOTON, Directeur départemental de la cohésion sociale du Val-de-Marne, subdélégation de signature est conférée à madame Myriam SAVIO, Directrice départementale adjointe de la cohésion sociale du Val-de-Marne, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat (engagement, liquidation et mandatement) imputées sur les missions et programmes, actions et titres des budgets opérationnels de programme relevant des domaines d'activité de la direction départementale de la cohésion sociale du Val-de-Marne.

**ARTICLE 2 :**

La Secrétaire générale de la Direction départementale de la cohésion sociale du Val-de-Marne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 23 août 2018  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur départemental

Jean-Philippe GUILLOTON



PREFET DU VAL-DE-MARNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHÉSION SOCIALE**  
Service des politiques sociales

**ARRETE N° 2018 - 2823**

**Modifiant l'arrêté n° 2016/2061  
fixant la composition du Conseil de Famille des pupilles de l'État du Val-de-Marne**

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** l'article L. 224-2 du code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'article R.224-4 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016/2061 du 27 juin 2016 fixant la composition du Conseil de Famille des pupilles de l'État du Val-de-Marne ;
- VU** les candidatures reçues au sein des services de la Direction départementale de la cohésion sociale du Val-de-Marne ;
- VU** l'avis du Directeur départemental de la cohésion sociale ;
- SUR** proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2016/2061 du 27 juin 2016 désignant les membres du Conseil de Famille est modifié comme suit :

Le Conseil de Famille des Pupilles de l'État du Val-de-Marne comprend :

- **deux représentants du Conseil départemental désignés par cette assemblée, sur proposition de son président par délibération :**

Madame Dominique LEBIDEAU ;  
Monsieur Bruno HELIN ;

- **quatre membres d'associations familiales**

Madame Elisabeth NAIL, titulaire, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales du Val de Marne – UDAF 94 ;

Madame Françoise TILLY, suppléante, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales du Val de Marne – UDAF 94 ;

Madame Diana FURNISS, titulaire, représentant l'Association Enfance et Famille d'Adoption – EFA 94 ;

Madame Frédérique VALERY, suppléante, représentant l'Association Enfance et Famille d'Adoption - EFA 94 ;

**- Deux membres de l'association d'entraide des pupilles et anciens pupilles de l'État du département**

Monsieur Saïdou Passy TRAORE, titulaire, représentant l'association Générations d'Avenir – ADEPAPE 94 ;

Madame Anne-Solène TAILLARDAT, suppléante, représentant l'association Générations d'Avenir – ADEPAPE 94 ;

**- Trois personnes qualifiées en raison de l'intérêt qu'elles portent à la protection de l'enfance et de la famille**

Madame Françoise LUBEIGT, retraitée de la fonction publique territoriale ;

Madame Martine HERVE-GUILLOT, pédiatre, retraitée de la fonction publique hospitalière ;

Madame ARBEZ, assistante maternelle retraitée ;

**Article 2** : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2016/2061 du 27 juin 2016 fixant la durée du mandat des membres du Conseil de Famille est modifié comme suit :

**- Jusqu'à l'expiration de leur mandat de Conseiller départemental pour :**

Madame LEBIDEAU  
Monsieur HELIN

**- Jusqu'en 2019, fin de leur mandat pour :**

Madame VALERY  
Madame TILLY  
Madame HERVE  
Madame ARBEZ

**- Jusqu'en 2019, fin de leur mandat pour :**

Monsieur TRAORE  
Madame TAILLARDAT

**- Jusqu'en 2022, fin de leur mandat pour :**

Madame NAIL  
Madame FURNISS  
Madame LUBEIGT

**Article 3** : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2016/2061 du 27 juin 2016 demeurent inchangées.

**Article 4** : Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 21 août 2018  
Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale  
Fabienne BALUSSOU

## PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction régionale et interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### ARRÊTÉ DRIEA IdF N°2018-1249

Portant neutralisation temporairement du stationnement des véhicules, avenue de Boissy (RD19), sur la portion située entre le carrefour Charles De Gaulle et l'avenue du Colonel Fabien, à Bonneuil-sur-Marne, dans le sens de circulation Bonneuil / Créteil.

#### LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-1351 du 23 avril 2018 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2018-0532 du 04 mai 2018 de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 08 décembre 2017 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier de sjours "hors chantier" de l'année 2018 et le mois de janvier 2019.

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Bonneuil-sur-Marne ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de neutraliser temporairement le stationnement des véhicules avenue de Boissy (RD19), sur la portion située entre le carrefour Charles De Gaulle et l'avenue du Colonel Fabien, dans le sens Bonneuil / Créteil, à Bonneuil-sur-Marne, pour effectuer des travaux de voirie ;

**CONSIDÉRANT** que la RD19 à Bonneuil-sur-Marne est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

À compter de la pose de la signalisation, et de l'affichage du présent arrêté au lundi 03 septembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit afin de permettre la pose de glissières en béton armé.

Des barrières seront préalablement installées par les services municipaux.

### **ARTICLE 2 :**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit au droit du chantier pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de celui-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417.10 IV du code la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du code cité ci-dessus.

### **ARTICLE 3 :**

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

### **ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police, soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil départemental du Val-de-Marne, qui sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre II du Code de la Route et notamment son titre 1.

## **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours, gracieux ou hiérarchique, prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

## **ARTICLE 6 :**

– Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

– Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne,

– Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

– Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

– Monsieur le Maire de Bonneuil-sur-Marne,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée au Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 24 août 2018.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Cheffe du Département Sécurité,Éducation  
et Circulation Routières

Renée CARRIO

## PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction régionale et interdépartementale  
De l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### ARRETE N° DRIEA IdF 2018-1250

Portant modification des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories sur la RD86 avenue de Versailles, au droit de la rue Paul Vaillant Couturier à Thiais, dans le sens de circulation Créteil / Versailles.

#### LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** le décret du 24 janvier 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-1351 du 23 avril 2018 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2018-0532 du 04 mai 2018 de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 8 décembre 2017 de la Ministre chargée des Transports au Ministère de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2018 et le mois de janvier 2019 ;

**Vu** l'avis de Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Thiais ;

**Vu** l'avis de Madame la Présidente-Directrice Générale de la RATP ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à l'ouverture d'une fouille sur le réseau de chaleur ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

**CONSIDÉRANT** que la RD86 à Thiais, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

À compter du 03 septembre 2018 et jusqu'au 14 septembre 2018, de jour comme de nuit, des restrictions temporaires en matière de stationnement et de circulation sont mises en place sur la RD86 avenue de Versailles, au droit de la rue Paul Vaillant Couturier à Thiais, dans le sens de circulation Créteil / Versailles.

### **ARTICLE 2 :**

Ces travaux sont réalisés de jour comme de nuit et nécessitent les dispositions qui suivent :

- Neutralisation partielle de la voie de droite, au droit de la rue Paul Vaillant Couturier,
- Neutralisation du mouvement de tourne-à-droite, la déviation se fera par les rues Victor Basch et Regnault le Roi.

### **Généralités :**

- Gestion des accès de chantier par homme trafic pendant les horaires de travail ;
- La vitesse des véhicules de toute catégorie est limitée à 30km/heure ;

### **ARTICLE 3 :**

La circulation des véhicules de secours (police, Pompiers, SAMU...) ainsi que celle des transports exceptionnels est conservée et doit être assurée pendant toute la durée des travaux.

#### **ARTICLE 4 :**

- Les travaux sur le réseau de chaleur seront réalisés par l'entreprise Géothilys, 59 avenue Maximilien Robespierre 94320 Thiais.

#### **ARTICLE 6 :**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417.10 IV du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-3 du Code cité ci-dessus.

#### **ARTICLE 7 :**

En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest de Villejuif) ou des Services de Police.

#### **ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours, gracieux ou hiérarchique, prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

#### **ARTICLE 9 :**

– Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

– Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne,

– Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

– Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

– Monsieur le Maire de Thiais,

– Madame la Présidente Directrice-Générale de la Régie Autonome des Transports Parisiens,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 24 août 2018.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation  
et Circulation Routières

Renée CARRIO



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale de  
l'Équipement et de l'Aménagement

Direction des Routes Île-de-France  
Service Modernisation du réseau  
Bureau des Affaires Foncières

**Arrêté n°16-2018 du 29 AOUT 2018 portant déclaration d'inutilité, de désaffectation, déclassement et remise au service France Domaine de la parcelle cadastrée BL n°172 constituant une dépendance du domaine public routier national, située sur la commune de VITRY-SUR-SEINE.**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2111-1 et 2, L.2141-1 et L.3211-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 19 ;

**Vu** le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France

**Vu** l'arrêté n° 2018/1351 du 23 avril 2018 de M. le Préfet du Val-de-Marne, portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

**Vu** l'arrêté n° 2018-04-24-006 du 24 avril 2018 de M. le Préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France en matière administrative

**Considérant** que le gestionnaire de la parcelle BL 172 à VITRY-SUR-SEINE, objet de la présente décision, est le Ministère de la Transition écologique et solidaire représenté par la Direction des Routes d'Île-de-France (DiRIF) ; que la parcelle BL 172 constitue une dépendance du domaine public ; qu'elle n'est plus utile aux services de la DiRIF,

**Arrête :**

**ARTICLE 1**

La parcelle cadastrée section BL n°172, d'une superficie de 328 m<sup>2</sup>, située sur la commune de VITRY-SUR-SEINE, est déclarée inutile à la DiRIF, désaffectée et déclassée du domaine public routier national.

**ARTICLE 2**

La parcelle visée à l'article 1 est remise au service France Domaine pour cession.

**ARTICLE 3**

La direction des Routes d'Île-de-France est chargée d'assister le Préfet du Val-de-Marne ou son représentant aux formalités de remise et de cession des biens immobiliers désignés à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 4**

Cette décision fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à CRÉTEIL, le 29 AOUT 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Régional et Interdépartemental de  
l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France

Le Directeur Régional et Interdépartemental adjoint,  
Directeur des Routes Île-de-France

L'Adjointe au directeur des routes, Cheffe du service de  
modernisation du réseau

Nathalie DEGRYSE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routière

### ARRÊTÉ DRIEA IDF N° 2018-1266

Abrogeant l'arrêté DRIEA IDF N°2018-0865, et portant modification des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories au droit du n°237, avenue Général Leclerc (RD19), sur la commune de Maisons-Alfort.

**LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-1351 du 23 avril 2018 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté DRIEA n° 2018-0865 du 22 juin 2018 de Monsieur le Préfet modifiant l'arrêté DRIEA n° 2017-1439 du 19 septembre 2017 et portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories au droit du n°237 avenue du Général Leclerc (RD19), sur la commune de Maisons-Alfort, du 30 juin 2018 au 31 janvier 2019.

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n° 2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision n° DRIEA Idf n°2017-2023 du 29 décembre 2017 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 8 décembre 2017 de la Ministre chargée des transports au Ministère de la transition écologie et solidaire, fixant le calendrier des jours « hors chantier » de l'année 2018 et le mois de janvier 2019 ;

**Vu** l'avis de Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne,

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Maisons-Alfort ;

**CONSIDÉRANT** la continuité des travaux de la construction immobilière au droit du n°237 avenue du Général Leclerc (RD19), à Maisons-Alfort.

**CONSIDÉRANT** le démontage d'une grue au droit de ces travaux.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à des restrictions de circulation sur la section précitée de la RD19, en raison des dangers que cela représente, tant pour les usagers que pour les ouvriers travaillant sur le dit chantier.

**CONSIDÉRANT** que la RD19 à Maisons-Alfort est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

**L'arrêté 2018-0865 du 22 juin 2018 est abrogé.**

À compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté et jusqu'au 31 janvier 2019, l'entreprise COBAT CONSTRUCTIONS (5 allée Louis Lumière 60110 Méru), ses sous-traitants et les concessionnaires, réalisent la continuité des travaux de la construction immobilière au droit du n°237 avenue du Général Leclerc (RD19) à Maisons-Alfort.

Ces travaux sont réalisés pour le compte de MDH PROMOTION (47 boulevard Diderot 75012 Paris).

### **ARTICLE 2 :**

Les travaux sur la RD19, au droit du n°237 avenue du Général Leclerc, nécessitent les restrictions de circulation suivantes, mises en œuvre par un balisage 24h / 24h :

- Neutralisation du trottoir, de la piste cyclable et du stationnement,
- Déviation du cheminement des piétons (suivant les normes PMR) et des cyclistes (pieds à terre) sur le stationnement neutralisé et sécurisé gérée par homme trafic,
- Accès des véhicules de chantier géré par homme trafic pendant les horaires de travail.

**Du 24 septembre 2018 au 28 septembre 2018, sur deux jours, démontage d'une grue, de 08h00 à 18h00, selon les restrictions suivantes :**

- **Neutralisation de la voie de droite,**
- **Déviation du cheminement des piétons et des cyclistes (pieds à terre) sur le trottoir opposé via les traversées piétonnes existantes en amont et en aval du chantier.**

Pendant toute la durée des travaux, les véhicules de chantier ont interdiction d'attendre, de stationner, et de manœuvrer en marche arrière sur la chaussée de la RD19.

### **ARTICLE 3 :**

La vitesse de circulation est limitée à 30km/h au droit des travaux.

### **ARTICLE 4 :**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon de cette voie durant la période précisée à l'article 1 ci-dessus, pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de ceux-ci, d'autre part. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilée à un stationnement gênant au sens de l'article 417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement sont immédiatement retirés de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325 du Code précité.

### **ARTICLE 5 :**

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux, du balisage et de son entretien, sont assurés par l'entreprise COBAT CONSTRUCTIONS sous le contrôle du CD94 / STE / SEE1, qui doivent, en outre prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 6 :**

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

### **ARTICLE 7 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil départemental du Val-de-Marne et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre II du Code de la Route et notamment son titre 1.

### **ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

Les recours, gracieux ou hiérarchique, prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 9 :**

Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,  
Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,  
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,  
Monsieur le Maire de Maisons-Alfort,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée au Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 31 août 2018.

Pour le Préfet et par délégation,  
L'adjointe au chef du service sécurité des transports

Odile SÉGUIN

PREFET DU VAL DE MARNE

**ARRETE PREFECTORAL n° 2018/DRIEE/SPE/100**  
**AUTORISANT LA CAPTURE ET LE TRANSPORT DE POISSONS A DES FINS SCIENTIFIQUES**

**Le Préfet du Val-de-Marne**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.432-10, L.436-9, R.432-5 à R.432-11 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 6 août 2013 modifié fixant en application de l'article R. 432-6 du code de l'environnement la forme et le contenu des demandes d'autorisations prévues au 2° de l'article L. 432-10 et à l'article L. 436-9 du code de l'environnement ;

**VU** les arrêtés ministériels des 2 février 1989 et 17 mars 1993 relatifs à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;

**VU** l'arrêté du 17 décembre 1985 fixant la liste des espèces de poissons, de crustacés et de grenouilles représentées dans les eaux visées à l'article 413 du code rural ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2017/4688 du 28 décembre 2017 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2017/806 du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GOELLNER, Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-DRIEE-IdF-025 du 22 juin 2018 portant subdélégation de signature à Madame Aurélie GEROLIN, chef de la cellule Paris proche couronne du service police de l'eau à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France ;

**VU** la demande présentée le 27 juin 2018 par la Fédération interdépartementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne (FPPMA 75 92 93 94) située au Kremlin-Bicêtre (Val-de-Marne) enregistrée sous le n° 75-2018-000181 ;

**VU** l'avis réputé favorable du directeur régional compétent de l'agence française pour la biodiversité (AFB) ;

**VU** l'avis réputé favorable du directeur territorial bassin de la Seine de l'établissement public Voies navigables de France ;

**VU** l'avis réputé favorable de la directrice générale du Port autonome de Paris ;

**VU** l'avis réputé favorable du président de l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de Seine et du Nord ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser des captures de poissons à des fins scientifiques pour les besoins d'analyse du suivi de la qualité piscicole des cours d'eau franciliens dans le cadre du plan interDépartemental pour la Protection des milieux aquatiques et de la Gestion des ressources piscicoles du 75, 92, 93 et 94 (PDPG) ;

**SUR** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

## **ARRETE**

### **Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation**

La Fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FPPMA75 92 93 94), désignée ci-après « le bénéficiaire de l'autorisation », représentée par son président, dont le siège est situé 4/6 rue Etienne Dolet - 94270 Le Kremlin-Bicêtre, est autorisée à capturer et transporter toute espèce de poissons et d'écrevisses à des fins scientifiques dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles ci-dessous.

### **Article 2 : Responsable de l'exécution matérielle des opérations**

Les personnes nommées ci-dessous sont désignées en qualité de responsables des conditions d'exécution des opérations :

- Madame Marion ESCARPIT, responsable,
- Monsieur Steven BACHACOU, agent de développement,
- Monsieur Jacques LEMOINE, agent de développement,
- Monsieur JOUBIER Vincent, assistant administratif.

Elles pourront se faire aider dans l'exécution matérielle des opérations qu'elles décideront par les personnes désignées suivantes :

- Monsieur Philippe COUVERT, FPPMA 91,
- Monsieur Jérémy CHACUN, FPPMA 91,
- Madame Marella CORBET, FPPMA 91,
- Monsieur Maxime LESIMPLE, FPPMA 91,
- M. Damien BOUCHON, AAPPMA 92 et 75 Ouest,
- Monsieur Théo SORBORA, AAPPMA 92 et 75 Ouest,
- Monsieur Rodolphe KERAUDRAN, AAPPMA 92 et 75 Ouest.

L'identité des personnes présentes sur les chantiers de prélèvement sera communiquée lors de la déclaration préalable d'opération visée à l'article 7.

### **Article 3 : Objet de l'autorisation et lieux de capture**

La présente autorisation est accordée au demandeur pour qu'il puisse réaliser la capture, l'identification, le dénombrement des individus des espèces piscicoles et astacicoles à des fins scientifiques pour les besoins d'analyse du suivi de la qualité piscicole des cours d'eau franciliens dans le cadre du plan interDépartemental pour la Protection des milieux aquatiques et de la Gestion des ressources piscicoles du 75, 92, 93 et 94 (PDPG).

Les secteurs de prélèvement sont annexés à la demande présentée. Ils concernent :

- le cours d'eau de la Seine sur le territoire de la commune de Choisy-le-Roi,
- le cours d'eau de l'Yerres (confluence Seine/Yerres) sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges,
- le cours d'eau du Réveillon sur le territoire de la commune de Santeny.

### **Article 4 : Validité**

La présente autorisation est valable du 1<sup>er</sup> au 12 octobre 2018.

## **Article 5 : Moyens de capture autorisés**

Pour réaliser les opérations de capture au titre de la présente autorisation, le responsable ainsi que l'ensemble des personnes désignées à l'article 2 sont autorisés à utiliser les moyens de pêche suivants :

- un générateur portatif de type Héron (DREAM ELECTRONIQUE) alimenté par un groupe électrogène,
- un bateau semi-rigide (5,80 m, 40 CV),
- l'atelier de biométrie installé en berge.

Les individus seront rabattus, puis attrapés à l'épuisette préalablement désinfectée.

Le gabarit du cours d'eau déterminera la stratégie d'échantillonnage et le mode de prospection :

- grand cours d'eau (La Seine et La Marne) : Echantillonnage Ponctuel d'Abondance des berges en bateau ;
- cours d'eau moyen (Yerres) : Echantillonnage Ponctuel d'Abondance des berges et du chenal en bateau ;
- petit cours d'eau (Le Réveillon) : Echantillonnage Continu des berges et du chenal à pied.

Les prospections se feront d'aval en amont, à l'aide d'une ou deux anodes en un seul passage.

La campagne 2018 sera réalisée suivant la norme européenne NF EN 14011 de juillet 2013 « échantillonnage des poissons à l'électricité ».

Les opérateurs sont tenus de respecter les conditions fixées par les arrêtés ministériels sus-visés. Les procédés utilisant l'électricité devront se faire obligatoirement avec l'assistance de personnes qualifiées.

## **Article 6 : Espèces capturées et destination**

Toutes les espèces de poissons à différents stades de développement sont susceptibles d'être capturées.

S'agissant de la destination :

- les poissons mentionnés à l'article R.432-5 du code de l'environnement devront être détruits ;
- les poissons destinés aux analyses ou observations scientifiques seront détruits ;
- les poissons capturés non destinés à ces analyses ou observations scientifiques une fois identifiées et dénombrés seront remis à l'eau sur la zone de capture ;
- les poissons morts au cours de la pêche ou présentant un risque sanitaire de contamination seront remis au détenteur du droit de pêche.

La quantité de poissons capturés et sa destination seront détaillées dans les différents comptes rendus de pêche.

Comme indiqué à l'article L.432-10 du code de l'environnement, l'introduction d'espèces non listées dans l'arrêté en vigueur du ministre chargé de la pêche en eau douce est interdite. Ceci concerne notamment mais pas exclusivement le *Pseudorasbora parva*, l'écrevisse *Procambarus clarkii*, les écrevisses américaines (*Orconectes limosus* et *Pacifastacus leniusculus*) ainsi que leurs œufs. Seules les espèces autochtones peuvent être réintroduites (*Astacus astacus*, *Austropotamobius pallipes*, *Austropotamobius torrentium*, *Astacus leptodactylus*, ...).

### **Article 7 : Déclaration préalable**

Deux (2) semaines au moins avant chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser une déclaration écrite ou un courrier électronique précisant le programme, les lieux, les dates et heures indicatives d'intervention pour chaque zone, les moyens de capture effectivement mis en œuvre et la destination des poissons et écrevisses capturés :

- à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile de France – Service police de l'eau ([cppc.spe.driee-if@developpement-durable.gouv.fr](mailto:cppc.spe.driee-if@developpement-durable.gouv.fr)) ;
- à la direction régionale Île-de-France de l'Agence Française pour la Biodiversité ([dr.iledefrance@afbiodiversite.fr](mailto:dr.iledefrance@afbiodiversite.fr)) ;
- à l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de la Seine et du Nord ([dbertolo@free.fr](mailto:dbertolo@free.fr)) ;
- à l'établissement public Voies navigables de France ([uti.seineamont@vnf.fr](mailto:uti.seineamont@vnf.fr)) ;
- à l'établissement public Port autonome de Paris ([da@paris-ports.fr](mailto:da@paris-ports.fr)).

### **Article 8 : Compte-rendu d'exécution**

Dans le délai d'un (1) mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte-rendu précisant les résultats des captures et la destination des poissons aux organismes visés à l'article 7 du présent arrêté.

Les incidents qui pourraient survenir à l'occasion de ces pêches devront être déclarés sans délai à l'autorité chargée de la police de la pêche.

### **Article 9 : Présentation de l'autorisation**

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

### **Article 10 : Retrait de l'autorisation**

La présente autorisation est incessible. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnité, si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui précèdent.

### **Article 11 : Réserve et droit des tiers**

Les droits des tiers sont expressément réservés.

### **Article 12 : Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations nécessaires au titre d'autres réglementations, notamment en matière de navigation, d'occupation du domaine public fluvial et de protection des espèces protégées.

Il devra respecter le règlement général de police de la navigation intérieure ainsi que tous les règlements particuliers de police applicables au secteur concerné.

Si les interventions nécessitent le passage de véhicules sur les servitudes de halage, une demande spécifique devra lui être adressée.

### **Article 13 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministère en charge de l'écologie.

L'absence de réponse dans un délai de deux (2) mois constitue un rejet tacite du recours.

Le présent arrêté, ainsi que les décisions de rejet de recours gracieux et hiérarchiques, peuvent être déférés dans un délai de deux (2) mois auprès du tribunal administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case Postale 8630 – 77008 Melun Cedex.

### **Article 14 : Publication et information des tiers**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratif de la préfecture du Val-de-Marne.

Une copie du présent arrêté sera transmise aux maires des communes de Choisy-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges et Santeny.

### **Article 15: Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et le directeur régional Ile-de-France de l'Agence Française pour la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

En complément des dispositions de l'article 15, une copie sera adressée à :

- Mme la directrice générale de l'établissement public de Port autonome de Paris,
- M. le chef de l'unité territoriale d'itinéraires Seine Amont de Voies Navigables de France,
- M. le président de l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de Seine et du Nord.

Fait à Paris, le 27 août 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur régional et interdépartemental de  
l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France empêché,

La chef de la cellule Paris proche couronne

SIGNÉ      Aurélie GEROLIN



## PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE ILE-DE-FRANCE

SERVICE POLICE DE L'EAU

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2018 / 2915 MODIFIANT ET COMPLETANT L'ARRÊTÉ N°2011/3925 DU 23 NOVEMBRE 2011 PORTANT AUTORISATION DE L'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC IVRY CONFLUENCES SUR LA COMMUNE D'IVRY-SUR-SEINE DANS LE DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE (94)**

Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.181-1 et suivants, R.181-45 et R.181-46, L.214-1 et suivants, R.214-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté n°2018/1729 du 16 mai 2018 portant délégation de signature à Madame Fabienne BALUSSOU, Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté n°02-95 du 1<sup>er</sup> décembre 2015, du Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures pour les années 2016-2021 ;

VU l'arrêté initial d'autorisation n°2011/3925 du 23 novembre 2011 relatif à l'aménagement de la ZAC Ivry-Confluences, sur la commune d'Ivry-sur-Seine (94) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013/419 du 6 février 2013 actant du transfert du bénéfice de l'autorisation relative à l'aménagement de la ZAC Ivry-Confluences à la SADEV 94 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018/727 du 28 février 2018 modifiant et complétant l'arrêté initial d'autorisation n°2011/3925 du 23 novembre 2011 relatif à l'aménagement de la ZAC Ivry-Confluences, sur la commune d'Ivry-sur-Seine (94) ;

VU la demande déposée le 10 juillet 2018, présentée par la SADEV 94 et relative à la prolongation des opérations de prélèvement et de rejet des eaux d'exhaure et à la réduction de la fréquence de suivi des eaux souterraines en mercure aux seuls jours ouvrés sur les puits de la ligne C située côté cour du collège Ivry-Confluences ;

.../...

VU les résultats des analyses d'eaux transmises par le demandeur depuis le 4 octobre 2017 sur les deux points de rejet et sur l'ensemble des puits de forage concernés par la présente autorisation ;

VU le courriel du 10 août 2018 par lequel il a été transmis au demandeur le projet d'arrêté préfectoral complémentaire et qui l'a informé de la possibilité qui lui était ouverte de présenter ses observations dans un délai de 15 jours ;

VU la réponse du demandeur sur le projet d'arrêté susvisé, par courriel du 22 août 2018 ;

CONSIDÉRANT que les sols en présence font l'objet d'une contamination au mercure ;

CONSIDÉRANT par conséquent qu'il est nécessaire de prendre des prescriptions complémentaires pour l'encadrement de ces opérations et pour la définition de mesures de suivi et de surveillance en vue de la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

CONSIDÉRANT que les résultats d'analyses en mercure des eaux souterraines au niveau des puits de forage et des rejets d'eaux d'exhaure montrent des concentrations stabilisées et la plupart du temps inférieures au seuil de rejet fixé à 1,6 µg/l ;

CONSIDÉRANT qu'en période de crue les résultats d'analyses en mercure des eaux souterraines au niveau des puits de forage et des rejets d'eaux d'exhaure peuvent atteindre des concentrations supérieures au seuil de rejet fixé à 1,6 µg/l ;

CONSIDÉRANT que les opérations de désorption thermique engagées dans le cadre des travaux de dépollution des sols sur l'emprise du collège Ivry-Confluences ont été arrêtées le 20 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT que les opérations de rabattement de la nappe d'accompagnement de la Seine au niveau de la ligne L située côté rue des Lampes ont été arrêtées le 28 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT cependant que les opérations de démantèlement des installations de désorption thermique situées dans la cour du collège Ivry-Confluences doivent se poursuivre jusqu'au 31 octobre 2018 et qu'à ce titre, la poursuite des opérations de rabattement de la nappe d'accompagnement de la Seine est nécessaire ;

CONSIDÉRANT par ailleurs que des travaux de terrassement complémentaires dans cette même emprise doivent avoir lieu et que ceux-ci nécessitent également la poursuite des opérations de rabattement de la nappe d'accompagnement de la Seine ;

CONSIDÉRANT qu'en période de crue, le niveau élevé de la nappe rend nécessaire un débit de pompage maximum de 325 m<sup>3</sup>/h afin de maintenir le fond de fouille de la cour du collège hors d'eau ;

CONSIDÉRANT que les eaux d'exhaure issues de la ligne C située côté cour du collège Ivry-Confluences sont systématiquement traitées par l'unité de traitement dédiée au mercure depuis le 4 février 2018 ;

CONSIDÉRANT que la réduction en mercure de la fréquence de suivi des eaux souterraines issues de la ligne C située côté cour du collège Ivry-Confluences aux seuls jours ouvrés permet une réactivité suffisante du bénéficiaire de l'autorisation dans le cas où les concentrations en mercure viennent à dépasser le seuil de rejet fixé à 1,6 µg/l durant le week-end ;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés sont compatibles avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie ;

CONSIDÉRANT que les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement sont garantis par les prescriptions imposées ci-après ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation initiale n°2011/3925 du 23 novembre 2011 relève depuis le 1<sup>er</sup> mars du régime de l'autorisation environnementale telle que prévue à l'article L.181-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture du Val-de-Marne ;

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Dispositions relatives aux forages, sondages et puits**

Les dispositions de l'article 2 « Dispositions relatives aux forages, créations de puits » de l'arrêté d'autorisation initial n°2011/3925 du 23 novembre 2011 sont remplacées par les dispositions suivantes :

#### **2.1. Dispositions générales**

Le bénéficiaire de l'autorisation respecte les prescriptions techniques définies au chapitre II de l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié.

#### **2.2. Dispositions spécifiques aux travaux de dépollution du collège Ivry-Confluences**

Dans le cadre des travaux de dépollution du collège Ivry-Confluences, le bénéficiaire de l'autorisation prend toutes les dispositions nécessaires pour éviter la contamination des eaux souterraines et la migration des polluants dans les sols lors des opérations de forage.

La technique de réalisation des forages est adaptée et respecte les précautions indiquées dans le porter-à-connaissance.

Après la réalisation des forages, les boues de forage sont décantées. Les eaux et boues séchées sont stockées puis caractérisées avant d'être évacuées en filière agréée. Le bénéficiaire de l'autorisation est en mesure de présenter à tout moment les justificatifs réglementaires de ces évacuations.

Un contrôle hebdomadaire de la concentration des eaux souterraines en mercure est réalisé au droit des forages durant le chantier. Les résultats sont transmis à fréquence hebdomadaire au service chargé de la police de l'eau.

En cas de concentrations mesurées lors des contrôles journaliers au droit des rejets tels que prévus à l'article 4.4 du présent arrêté préfectoral au-delà d'un seuil de 1,3 µg/l, un contrôle de la concentration des eaux souterraines en mercure est immédiatement réalisé pour chacun des forages de la ligne concernée. Les résultats sont transmis dès leur obtention au service chargé de la police de l'eau. La fréquence des prélèvements et des analyses réalisés au droit des

forages de la ligne concernée est ensuite adaptée en accord avec le service chargé de la police de l'eau.

## **ARTICLE 2 : Dispositions relatives au pompage et aux rejets des eaux d'exhaure issues de la nappe d'accompagnement de la Seine**

Les dispositions de l'article 4 « Dispositions concernant le pompage des eaux d'exhaure issues de la nappe d'accompagnement de la Seine durant la phase travaux » de l'arrêté d'autorisation initial n°2011/3925 du 23 novembre 2011 sont complétées par les dispositions suivantes :

### 4.4. Dispositions spécifiques aux travaux de dépollution du collège Ivry-Confluences

#### *4.4.1 – Prélèvements autorisés et modalités de rejet des eaux d'exhaure*

Pour les travaux de dépollution du collège Ivry-Confluences, le bénéficiaire de l'autorisation est autorisé à prélever un débit instantané maximal de **325 m<sup>3</sup>/h** dans la nappe d'accompagnement de la Seine en continu jusqu'au **31 octobre 2018**.

Les prescriptions générales des articles 4.1 à 4.3 du présent arrêté sont applicables, notamment pour le suivi et l'entretien des installations.

Les forages sont mis en fonctionnement les uns à la suite des autres. Une période de 24 heures sépare chaque mise en fonctionnement pour les forages P9 à P11 identifiés dans les compléments transmis par le bénéficiaire de l'autorisation en date du 7 juin 2017. Pour les forages P1 à P8 et P12 à P14, identifiés dans ces mêmes compléments, cette période est d'au moins 8 heures.

Aucun rejet direct d'eaux d'exhaure non traitées au milieu naturel et aux réseaux d'assainissement n'est autorisé.

Un traitement des eaux d'exhaure est mis en place avant rejet. Il se compose, pour chaque ligne de forages, d'un bac de décantation en acier d'un volume minimal de 12 m<sup>3</sup>. Les produits de décantation sont analysés et évacués en filière agréée. Le bénéficiaire de l'autorisation est en mesure de présenter à tout moment les justificatifs réglementaires de ces évacuations.

Les eaux décantées sont rejetées aux réseaux d'assainissement suivant les modalités prévues par l'autorisation de déversement temporaire au réseau établie avec l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et les prescriptions du Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne. En particulier, la concentration en mercure, dans les rejets doit être inférieure à 1,6 µg/L.

Une unité de traitement complémentaire des eaux d'exhaure est pré-installée et disponible en permanence sur le site. Cette unité de traitement est mise en fonctionnement dès le démarrage des opérations de pompage s'il n'est pas démontré, en application de l'article 4.4.3 du présent arrêté, que les rejets ne dépassent pas les seuils de concentrations admissibles. Le fait de ne pas mettre en fonctionnement l'unité de traitement lors du démarrage effectif des pompes fait l'objet d'une validation préalable du service chargé de la police de l'eau.

L'unité de traitement complémentaire est remise en fonctionnement sans délai lorsque les résultats d'analyses prévus à l'article 4.4.2 indiquent un dépassement des seuils de concentrations admissibles fixés par l'autorisation de déversement temporaire et les prescriptions du Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération

parisienne. Le bénéficiaire de l'autorisation tient informés sans délai le service chargé de la police de l'eau, l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, le Conseil Départemental du Val-de-Marne et le Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne de la mise en fonctionnement et de l'arrêt de l'unité de traitement. Lorsque les concentrations mesurées en entrée de l'unité redeviennent inférieures aux seuils de concentration admissibles, le bénéficiaire de l'autorisation peut procéder à l'arrêt de cette unité, sous réserve de l'accord préalable du service chargé de la police de l'eau. En phase exploitation, aucun prélèvement d'eau en nappe n'est autorisé.

#### *4.4.2 – Surveillance des rejets d'eaux d'exhaure*

Dès le démarrage des opérations de pompage, un suivi qualitatif des eaux d'exhaure prélevées et rejetées est mis en œuvre selon les modalités prévues dans l'autorisation de déversement temporaire au réseau.

Ce suivi est complété par :

- une analyse deux fois par jour de la concentration en mercure présent dans les eaux, à l'aide d'un analyseur portable ou d'un dispositif équivalent. La durée entre deux analyses journalières est d'au moins 9 heures,
- une analyse en laboratoire toutes les 48 heures de ce même paramètre, pendant 1 mois, en vue d'une validation des mesures réalisées in situ.

Un rapport hebdomadaire relatif à la qualité des eaux d'exhaure est transmis au service chargé de la police de l'eau. Il inclut le contrôle journalier prévu à l'article 2.2 du présent arrêté.

Tout dépassement du seuil de concentration admissible des rejets est immédiatement signifié au service chargé de la police de l'eau, à l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, au Conseil Départemental du Val-de-Marne et au Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne dès réception des résultats d'analyses réalisées sur site ou en laboratoire.

Dans le cas où l'unité de traitement complémentaire prévue à l'article 4.4.1 du présent arrêté est mise en route, le suivi qualitatif des eaux d'exhaure peut être réduit aux seuls jours ouvrés après en avoir informé au préalable le service chargé de la police de l'eau.

#### *4.4.3 – Caractérisation préalable des eaux d'exhaure*

Le bénéficiaire de l'autorisation peut procéder à des essais de pompage préalablement au démarrage effectif des travaux de dépollution afin de caractériser plus précisément la qualité des eaux d'exhaure. Dans ce cas, les prescriptions suivantes s'appliquent.

La caractérisation des eaux d'exhaure s'appuie sur la réalisation d'essais de pompage. Les forages sont mis en fonctionnement seul ou par paire, avec un débit instantané maximal de prélèvement de 35 m<sup>3</sup>/h par pompage sur une durée comprise d'au plus 12 heures.

Les essais de pompage ne sont pas réalisés simultanément. Ils font l'objet d'une information préalable à l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, au Conseil Départemental du Val-de-Marne et au Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne.

Avant rejet, les eaux prélevées font l'objet d'une décantation telle que prévue à l'article 4.4.1 du présent arrêté.

En temps de pluie, les essais de pompage sont arrêtés au-delà d'un cumul pluviométrique de 4

mm au niveau de la station pluviométrique la plus proche.

Une analyse de la concentration en mercure, à l'aide d'un analyseur portable ou d'un dispositif équivalent, et des métaux dissous, en laboratoire est réalisée toutes les deux heures lors de chaque essai de pompage.

Les résultats sont communiqués quotidiennement au service chargé de la police de l'eau. Une synthèse globale est remise avant le démarrage des travaux de dépollution.

### **ARTICLE 3 : Abrogation**

L'arrêté préfectoral n°2018/727 du 28 février 2018 est abrogé.

### **ARTICLE 4 : Transmission de l'autorisation, suspension ou cessation d'activité, modification du champ de l'autorisation**

En application des articles L.181-15 et R.181-47 du code de l'environnement, lorsque le bénéficiaire de l'autorisation est transféré à une autre personne, le nouveau bénéficiaire en fait la déclaration au préfet dans les trois mois qui suivent ce transfert.

Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénoms et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Le préfet en accuse réception dans un délai d'un mois.

La cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans l'autorisation d'un ouvrage ou d'une installation fait l'objet d'une déclaration par l'exploitant, ou, à défaut, par le propriétaire, auprès du préfet dans le mois qui suit la cessation définitive ou le changement d'affectation et au plus tard un mois avant que l'arrêt de plus de deux ans ne soit effectif. En cas de cessation définitive ou d'arrêt de plus de deux ans, il est fait application des dispositions de l'article R.214-48.

En application des articles L.181-14 et R.181-45 du code de l'environnement, le bénéficiaire de l'autorisation peut demander une adaptation des prescriptions imposées par l'arrêté. Le silence gardé sur cette demande pendant plus de deux mois à compter de l'accusé de réception délivré par le préfet vaut décision implicite de rejet.

Toute modification substantielle des activités, installations, ouvrages ou travaux qui relèvent de l'autorisation est soumise à la délivrance d'une nouvelle autorisation, qu'elle intervienne avant la réalisation du projet ou lors de sa mise en œuvre ou de son exploitation.

Toute autre modification notable apportée au projet doit être portée à la connaissance du préfet, avant sa réalisation, par le bénéficiaire de l'autorisation avec tous les éléments d'appréciation.

S'il y a lieu, le préfet fixe des prescriptions complémentaires ou adapte l'autorisation dans les formes prévues à l'article R.181-45.

### **ARTICLE 5 : Réserve des droits des tiers et réclamation**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

En application de l'article R.181-52 du code de l'environnement, les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, à compter de la mise en service du projet autorisé, aux seules fins de constater l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans

l'autorisation initiale ou modificative, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet autorisé présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L.181-3.

Le Préfet dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. À défaut, la réponse est réputée négative. S'il estime la réclamation fondée, le préfet fixe des prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article R.181-45 du code de l'environnement.

#### **ARTICLE 6 : Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'autorisation de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

#### **ARTICLE 7 : Publication, notification et information des tiers**

L'arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture du Val-de-Marne pendant une durée minimale d'un mois.

Un extrait de l'arrêté sera affiché à la mairie d'Ivry-sur-Seine pendant une durée minimale d'un mois pour y être consulté. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire concerné.

Une copie de l'arrêté est par ailleurs déposée dans la mairie d'Ivry-sur-Seine et peut y être consultée.

L'arrêté sera notifié au bénéficiaire et affiché par ses soins sur le site du chantier.

#### **ARTICLE 8 : Infractions et sanctions**

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté est susceptible de sanctions prévues aux articles L.171-8 et R.216-12 du code de l'environnement.

#### **ARTICLE 9 : Délais et voies de recours**

##### Article 9-1 : Recours contentieux

En application des articles L.181-17 et R.181-50 du code de l'environnement, le demandeur ou l'exploitant a la possibilité dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision d'effectuer un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, au 43 rue du Général de Gaulle, case postale n° 8630 – 77008 Melun Cedex.

Les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 ont la possibilité d'effectuer un recours contre la présente décision devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie ou, si cette dernière est postérieure, de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne.

##### Article 9-2 : Recours non contentieux

Dans le même délai de deux mois, le bénéficiaire de l'autorisation a la possibilité d'effectuer :

- soit d'un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision : Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, 21-29 Avenue du Général de Gaulle – 94038 Créteil cedex ;
- soit d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la Transition Écologique et Solidaire, 246 bd Saint-Germain – 75007 Paris.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet qu'il sera possible de contester devant le tribunal administratif du Val-de-Marne.

**ARTICLE 10 : Exécution**

La Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, le maire de la commune d'Ivry-sur-Seine et le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à la délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, à l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, au Conseil Départemental du Val-de-Marne et au Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne.

Fait à Créteil, le 29 août 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire générale

*SIGNE*

Fabienne BALUSSOU

## **DÉCISION n° 18001158 DE FERMETURE DÉFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT DANS LA COMMUNE DU PLESSIS-TREVISÉ (94 420).**

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France.

Vu les articles 568 et suivants du code général des impôts relatifs au régime économique des tabacs ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 2, 36 § 1° et 37 § 3° ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2010 modifié relatif au contrat liant les débiteurs de tabac à l'administration des douanes et droits indirects dans le cadre de l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment son article 11 ;

Considérant que la démission du gérant sans présentation de successeur entraîne la fermeture définitive du débit de tabac ;

Considérant la notification par le gérant du débit n°9400352H, sis 52 avenue du Général Leclerc au Plessis-Trevisé (94 420), de sa démission sans présentation de successeur à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 ;

### DÉCIDE

La fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n° 9400352H sis 52 avenue du Général Leclerc au Plessis-Trevisé (94 420) à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018.

Fait à Torcy, le 9 mai 2018

P/le directeur interrégional  
et par délégation,  
l'administrateur supérieur des douanes,  
directeur régional des douanes de Paris-Est,

*original signé*

Denis ARSENIEFF

Cette décision fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture du Val-de-Marne et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, dans les deux mois suivant la date de publication de la présente décision.



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**MISSION DES SERVICES PÉNITENTIAIRES  
DE L'OUTRE-MER**

Service du droit pénitentiaire

**A Ivry-sur-Seine,**

**Le 24 août 2018,**

**Arrêté portant délégation de signature relatif à certains actes de gestion  
au sein de la mission Outre-mer**

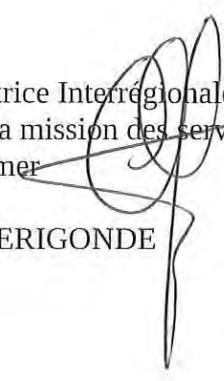
Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice du 02 août 2018 portant nomination de Madame Claire MERIGONDE directrice interrégionale des services pénitentiaires par intérim, chef de la mission des services pénitentiaires d'Outre-mer à compter du 13 août 2018 ;

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire , du 03 août 2018 portant délégation de signature à Madame Claire MERIGONDE, directrice interrégionale des services pénitentiaires, par intérim, Chef de la mission des services pénitentiaires d'Outre-mer, à l'effet de signer, au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, l'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous son autorité.

**Arrête :**

Article 1 : délégation est donnée à Monsieur Alain BARBOS, attaché du ministère de la Justice, au département budget et finances, aux fins de signer au nom du Directeur Interrégional et dans les limites de ses attributions, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la Mission Outre-Mer ainsi que les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val de Marne.



La Directrice Interrégionale par intérim  
Chef de la mission des services pénitentiaires  
d'Outre-mer

Claire MERIGONDE



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**MISSION DES SERVICES PÉNITENTIAIRES  
DE L'OUTRE-MER**

Service du Droit Pénitentiaire

**A Ivry-sur-Seine,**

**Le 24 août 2018,**

**Arrêté portant délégation de signature relatif à certains actes de gestion  
au sein de la mission Outre-mer**

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice du 02 août 2018 portant nomination de Madame Claire MERIGONDE, directrice interrégionale des services pénitentiaires par intérim, chef de la mission des services pénitentiaires d'Outre-mer à compter du 13 août 2018 ;

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire du 03 août 2018 portant délégation de signature à Madame Claire MERIGONDE, directrice interrégionale des services pénitentiaires par intérim, Chef de la mission des services pénitentiaires d'Outre-mer, à l'effet de signer, au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, l'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous son autorité.

**Arrête :**

Article 1 : délégation est donnée à Monsieur Thierry JOSEPH, Attaché hors classe d'administration du ministère de la Justice, Chef du département budget et finances, aux fins de signer au nom du Directeur Interrégional et dans les limites de ses attributions, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la Mission Outre-Mer ainsi que les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val de  
Marne.

La Directrice Interrégionale par intérim  
Chef de la mission des services pénitentiaires  
d'Outre-mer

Claire MERIGONDE



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**MISSION DES SERVICES PÉNITENTIAIRES  
DE L'OUTRE-MER**

Service du droit pénitentiaire

A Ivry-sur-Seine,

Le 24 août 2018,

**Arrêté portant délégation de signature relatif à certains actes de gestion  
au sein de la mission Outre-mer**

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice du 02 août 2018 portant nomination de Madame Claire MERIGONDE, directrice interrégionale des services pénitentiaires par intérim, chef de la mission des services pénitentiaires d'Outre-mer à compter du 13 août 2018 ;

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire du 03 août 2018 portant délégation de signature à Madame Claire MERIGONDE, directrice interrégionale des services pénitentiaires par intérim, Chef de la mission des services pénitentiaires d'Outre-mer, à l'effet de signer, au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, l'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous son autorité.

**Arrête :**

Article 1 : délégation est donnée à Madame Annie DUCHESNE, secrétaire administrative du ministère de la Justice, adjointe au chef du département budget et finances, aux fins de signer au nom du Directeur Interrégional et dans les limites de ses attributions, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la Mission Outre-Mer ainsi que les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val de Marne.

La Directrice Interrégionale par intérim  
Chef de la mission des services pénitentiaires  
d'Outre-mer

Claire MERIGONDE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines  
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle  
94038 CRETEIL Cedex**

*Les actes originaux sont consultables en préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

**Madame Fabienne BALUSSOU**

**Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture  
Publication Bi-Mensuelle**

**Numéro commission paritaire 1192 AD**